

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

Juillet 1723.

TOME XXXIX.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catho-  
lique, & Marchand Libraire.

---

M. DCC. XXIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &  
Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront intéresser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets ( francs de port ) au Sienr André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Suplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Mercurus Historiques, Lettres Historiques, & l'Esprit des Cours.

LA CLEF DU CABINET<sup>3</sup>  
DES

PRINCES DE L'EUROPE,  
Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

Juillet 1723.

A R T I C L E I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses, depuis le mois dernier.*

I. **L**'Auteur qui nous a fourni la Lettre critique sur la Comédie de *Romulus* de Mr. de la Motte, inserée dans notre Journal de Decembre 1722., se plaint amerement de ce que l'on a abandonné les remarques à l'impression, & en veut terriblement aux Journalistes qui s'émancipent de rendre public ce qui, selon lui, ne devoit pas être exposé au jour.

Il y a, ce me semble, dans ce procedé une fausse modestie, & une finesse puerile qui choque; on ne voit gueres qu'on n'écrive que pour soi seul, & personne ne dédaigne la reputation de bel esprit. Nôtre Ecrivain, si modeste en apparence, meritoit bien qu'on le traitât comme il affecte de le souhaiter, ce ne seroit peut-être pas la moindre mortification qu'on pût lui faire essuyer; & je serois même tenté de le faire, si les injures dont il nous charge, ne me tenoient à cœur, & si je n'é-

tôis d'ailleurs obligé de remplir tous les mois près d'une feuille de fadaïses littéraires , qui souvent périroient en naissant , sans le secours que nous leur prêtons. Mais j'appelle modestie , ce qui peut-être est un orgueil outré. Ne me trompe-je pas ? & ne seroit-ce pas un mépris formel , qui l'auroit porté à se plaindre ? Ne regarde-t-il pas comme une profanation de son ouvrage ce que nous osons faire ? Ah Mr. l'Epistolier , si c'est là vôtre idée , il vous en cuira ; & certainement vous passerez par nos mains en dépit que vous en ayez ; vous n'écrirez plus , ou vos ouvrages rempliront le vuide de nos Journaux : & c'est pour commencer à nous vanger des termes outrageans dont vous nous chargez , que je vais encore placer ici vôtre dernière Lettre , contenant des remarques sur la nouvelle Edition du *Recueil de Poësies du Pere du Cerceau*. Vous le trouverez bon s'il vous plaît , & en cela ne nous en estimerez pas moins ; puisque , raillerie à part , nôtre intention est de vous servir en vous défaisant , s'il est possible , de vos faux préjugés , & de faire connoître ce que vous valez. Que ceci ne vous allarme pas : Il y a d'honêtes gens qui lisent nos Journaux , & qui ont le goût & le discernement assez fin pour vous rendre la justice que vous meritez ; ainsi les dangers que vous courez , ne sont pas à beaucoup près si grands , que vôtre prévention vous le fait imaginer. Que la qualité de *Compilateurs de Gazettes* qui vous choque , ne vous fasse rien craindre ; faites seulement attention pour vous calmer , qu'il faut que chacun fasse son métier , & qu'un honête homme se ridiculise souvent à force des'en vouloir faire accroire. La Republique des Lettres ne souffre point de *Petits Maîtres* , & un Auteur est toujours trop honoré , quand on fait usage de ses ouvrages ; c'est une marque que l'on y trouve du bon.

Lettre

Lettre sur la nouvelle Edition du *Recueil de Poësies*  
*diverses du Pere du Cerceau.*

MONSIEUR,

**N**E grondez plus : je ne sçais ce que je n'aï-  
merois pas mieux que de vous voir prendre  
le ton fâché avec moi, quoiqu'entre nous je sois  
obligé d'avouër qu'il ne vous sied pas mal. Je vous  
ai promis de vous envoyer quelques remarques sur  
la nouvelle Edition des *Poësies du Pere du Cerceau* :  
cela est vrai. Je ne l'ai pas encore fait : j'en con-  
viens. Mais savez-vous que ce que vous m'alleguez  
pour m'exciter à vous tenir parole, est justement  
la chose la plus capable de me faire tomber la plu-  
me des mains ? Vous avez beau dire que la Lettre  
que je vous ai écrite sur la *Tragédie de Romulus*,  
n'a point déplû ; je dois être satisfait de ce succès.  
Mais elle a été imprimée, & voilà ce qu'il ne fa-  
loit pas. Si ce que j'ai à vous dire sur les Poësies  
du P. du *Cerceau* a le même sort, ce sera la der-  
niere complaisance de cette nature que j'aurai pour  
vos desirs : comptez là-dessus. Vous voyez que je  
sçais prendre à mon tour le stile grondeur. Mais  
de bonne foi n'ai-je pas raison ? Un homme que  
l'on a la malice de livrer à l'impression sans le  
consulter, est aussi en droit de se fâcher, qu'un  
homme que l'on marieroit sans avoir demandé son  
consentement. C'est l'exposer aux jugemens ridi-  
cules d'une infinité de faux Critiques. Chacun se  
mêle de juger de ce qui est imprimé ; & il n'y a  
pas jusqu'aux Compilateurs de Gazettes, qui n'in-  
terrompent leurs listes de Morts, de Mariages &  
de Baptêmes, pour dire leur sentiment sur des ou-  
vrages litteraires qui ne sont pas de leur compe-  
tence. Voyez donc à quel danger vous m'avez ex-

posé, sous prétexte de me faire honneur. Vous ne les comprenez peut-être pas, mais vous les trouverez parfaitement bien détaillés dans l'Épître du Pere du Cerceau qui commence ainsi.

*Mr. Etienne, eh! ne m'imprimez pas.*

*Au nom de Dieu, quartier, Mr. Etienne.*

C'est la première de son Recueil publié en 1715. Ce Pere qui voyoit de la difficulté à obtenir un consentement de ses Supérieurs pour l'impression de ses Poësies, à moins que d'y faire des changemens qu'il n'étoit pas d'humeur d'y souffrir, étoit pressé par Mr. *Etienne* Libraire de *Paris*; de lui en permettre l'impression. Ce Libraire n'avoit garde de le faire sans un consentement, du moins tacite, de l'Auteur, qui ne pouvoit pas le lui donner sans l'approbation de l'Ordre. Le refus de ce consentement fournit à ce Pere le sujet d'une des plus belles Épîtres de son Recueil; & je ne comprends point par quel travers d'esprit, celui qui en dressa l'extrait pour le Journal littéraire en 1716., s'avisa de gêner tout le bien qu'il avoit dit de ce Recueil par cette Apostille peu judicieuse: „ Nous avons oublié de faire une critique importante sur le premier ouvrage de notre Recueil; il est adressé à *Etienne*, Libraire de *Paris*, & toutes les Stances finissent par

*Mr. Etienne, eh! ne m'imprimez pas.*

„ Cette Piece nous déplaît parce qu'elle n'est point du tout raisonnable; nous nous en rapportons au public.

L'Auteur de cette Apostille avoit sans doute lût fort négligemment l'Épître qui lui déplaît, ou bien il ne jugea pas à propos de se servir de l'esprit de discernement, qui a acquis une juste réputation au Journal. Il n'y a qu'à lire cette Épître pour y trouver toutes les beautés dont cette matiere étoit susceptible

ceptible entre les mains d'un homme qui sçait convertir en or tout ce qu'il touche. Ce seroit perdre tems, que de prouver l'existence de ces beautés. il faut un certain goût pour les bien sentir, & ceux qui ne les sentent point, sont plus à plaindre qu'à blâmer.

Ce Pere après avoir exposé à Mr. Estienne les risques qu'il y a à se faire imprimer, & les raisons qu'il avoit à ne pas consentir à l'édition de ses Poësies, finissoit ainsi dans l'édition de 1715.

*Pour ces raisons, & pour bien d'autres causes,  
Que sur ce point je pourrois alleguer,  
Mes petits Vers resteront lettres closes.  
Et vous plaira ne les point divulguer.  
De mon vivant ne veux les voir paroître ;  
Quand serai mort, alors serez le maître ;  
Si demandez quand sera ? vous dirai,  
Que ce sera le plûtard que pourrai ;  
Vous convient donc un peu de tems attendre,  
Et vous prendrez, je croi, le tout en gré ;  
Ne voudriez que je m'allasse pendre,  
Pour abreger ; au moins rien n'en ferai ;  
Si le comptiez, compteriez sans vôtre hôte ;  
Mais moi défunt, je suis à vous sans faute.  
Prenez mes Vers, faites-en vos choux gras ?  
Force sera de souffrir ce martyre,  
Parce qu'alors ne pourrai plus vous dire,  
Monsieur Estienne, eh ! ne m'imprimez pas.*

Dans la nouvelle édition de 1720., cette Epigramme est continuée de la sorte.

*Ne sçais-je même encore quand j'y pense,  
S'il y seroit bien sûr après ma mort ;  
Ne vous hâtez de vous mettre en dé pense,  
Que n'aye eu tems de m'endormir bien fort.  
Certains défunts, qui s'il ne vous en déplaît,  
Sont quelquefois d'humcur assez mauvaise ;*

### *La Clef du Cabinet*

On parle tant par tout de revenans ;  
Si par hazard j'allois être du nombre ,  
Ce que je pense étant chez les vivans ,  
Le penserois tout de même étant ombre .  
Or vous le dis , avenant mon trépas ,  
Si m'aperçois que chez vous on s'empresse  
A me mouler & mettre sous la presse ;  
Point ne vous puis repondre qu'en ce cas ,  
Sur le minuit quelquefois ne revienne ,  
En vous criant quartier , Mr. Estienne ,  
Mr. Estienne , eh ! ne m'imprimez pas .

Trouvez bon que je fasse ici une remarque, qui dans le fond n'est qu'une minutie. Il me semble qu'en fait de Vers marotiques, on devroit se servir de l'ancienne Orthographe, & qu'une édition de *Marrot* ou de *St. Gelais*, selon l'Orthographe nouvelle & reformée, ne seroit point du goût le plus general.

La seconde Epître, qui est *des Pâtez*, avoit déjà été imprimée séparément & dans le nouveau *Mercur* de *Trevoux*. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que malgré la précaution qu'on eut de ne point nommer l'Auteur de ce Recueil dans l'édition de 1715., on imprima néanmoins son nom à la fin de cette Epître, parce que l'impression se faisoit, aparenment, d'après une feuille volante où il étoit, & d'où on ne songea pas à le rayer. Cette Epître est honêtement saupoudrée de Sel attique.

La troisième est une de celle qui pouvoient empêcher l'impression de ce Recueil, s'il eût fallu attendre l'aveu des Superieurs de la Compagnie. Quoique l'Auteur n'y dise rien qui retrechisse contre la Doctrine de l'Eglise sur la validité & l'efficace des Prieres pour les morts, l'enjouement qu'il repand sur cette matiere, avoit mis les De-  
vots

*des Princes &c. Juillet 1723. 9*

vots de mauvaife humeur. Ils ne pûrent digerer qu'on eût repondu gayement à un Prélat qui avoit dit nombre de *De profundis*, à l'intention d'un ami qu'il croyoit mort.

*De profundis, semble appeller la mort.*

*Et reciter dans la forme ordinaire,*

*Avant le tems ce Pſeume mortuaire,*

*C'est reveiller, comme on dit, chat qui dort.*

Ni qu'on eut fait dire à la mort perſonifiée.

*Happons toujours celui-ci par avance,*

*Il eſt l'orti de ſes De profundis.*

Ce fut donc en partie à cauſe de cette Epître & de la *nouvelle Eve*, qui ne déroge pourtant ni au bel eſprit, ni aux bonnes mœurs, que Mr. Etienne, aimant mieux ſe paſſer de permiſſion, vendit la premiere Edition faite en *France* ſous les aparences d'une impreſſion d'*Hollande*, comme le titre le porte.

La quatrième eſt dans les deux Editions. Elle me donne occaſion de vous faire remarquer en quoi conſiſte le grand talent du Pere *du Cerceau*. C'eſt, Monsieur, qu'il n'eſt jamais plus charmant que quand il traite des ſujets, qui d'eux-mêmes ne fourniroient rien à un génie médiocre. La matiere ſe multiplie & ſ'embellit ſous ſa plume, & le plus maigre ſujet devient ſecond lors qu'il ſ'aviſe de le traiter. Il avoit promis des Vers à un ami, & ne lui avoit pas envoyé. Un génie borné ſe feroit à peine raifonnablement excuſé en Proſe. Nôtre Auteur franchit le pas, il avoué qu'il a manqué de parole, & l'avoué d'une maniere ſi agréable, qu'on feroit fâché qu'il n'eût pas eu ce prétexte d'écrire cette Epître. Remarquez ces traits, je vous prie.

*J'en ai promis, le fait eſt tout conſtant,*

*De le nier, je ferois grand ſcrupule,*

### La Clef du Cabinet

*Promis des Vers, bons ou mauvais, s'entend ;  
 Tout de nouveau je les promets d'autant ,  
 Voire , s'il faut, vous en ferai cedula ;  
 Mais que cela soit de l'argent comptant ,  
 Nenni dea, ne soyez si credule.*

*Ce sont deux points que promettre & tenir ;  
 Quant au premier j'y consens avec joye ,  
 Pour le present comme pour l'avenir ,  
 Les Prometteurs, Dieu puisse-t'il benir !  
 Promesses sont des paroles de soye ,  
 Chicke n'en suis, j'en ai toujours en voye ,  
 A tout venant je suis prêt d'en fournir ,  
 Onc pour si peu ne me ferai honnir ,  
 Tant qu'on voudra i'en donne, i'en envoie ;  
 Mais à l'effet, si l'on prétend venir ,  
 Je ni suis plus, c'est une autre monnoye.*

A quelques Vers de là ce manquement de parole le conduit naturellement au séjour qu'il a fait en Basse Normandie durant sept ans, & a une fort jolie Satyre du Privilège prétendu de cette Province.

*Ne savez pas que j'ai pris mes degrés  
 En Faculté de fine Normandie,  
 Et fait mon cours, dont j'ai de bons témoins.  
 Là, de promettre & même sur la vie,  
 Quand de tenir on n'auroit nulle envie,  
 On ne fait faute en ses petits besoins.*

Je passe à dessein plusieurs jolies choses qu'il ajoute pour n'être pas obligé de copier cette Epître ; mais remarquez, s'il vous plaît, la naïveté de ce raisonnement-ci.

*On m'en a fait leçon ,  
 Sept ans entiers, si ma memoire est bonne.  
 C'est droit acquis, je m'en sers quelquefois.  
 Or bien savez qu'en usant de ses droits,  
 On ne fait tort en ce monde à personne.*

Heureux

Heureux l'Ecrivain qui est né avec une si riche fécondité ! Rien ne l'arrête , & il se fait un chemin de fleurs partout , où un autre ne trouveroit que des ronces & des roches inabordables. Il faut que l'art vienne au secours pour écouler l'eau dormante d'un Marais ; mais celle qui coule d'une source abondante , n'a pas besoin qu'on lui prepare une route : elle se la fait elle-même ; elle n'a qu'à suivre un penchant facile , & chaque flot en pousse un autre. Il en est ainsi du P. du Cerceau. Qu'il commence un ouvrage , une imagination riante lui fournit des pensées vives & naïves qui en amènent d'autres ; & comme elles partent toutes de la même source , elles sont toutes également aisées & fleuries , au lieu que certains Auteurs nés Copistes , ou qui ne pensent que par boutade , ne font rien d'uniforme , & ne plaisent que par des faillies qui ne se soutiennent pas.

S'il copie , il prête à son original des beautés différentes de celles qu'il a imitées. Comparez , de grace , le commencement du Poëte *Tavissier honni & vangé* , avec le second Livre de *l'Eneïde* ; on voit assez qu'il en est emprunté ; mais quelle différence entre les beautés de l'un & de l'autre ! Ce n'est pas une traduction servile comme celle de *Segrais* , ni un amas de quolibets ridicules comme les Vers du *Virgile travesti* qui repondent à ceux-ci ; faites cette comparaison ; vous en aurez du plaisir , j'en suis sûr. Je vous avoue que *Virgile & Homere* traduits de cette manière , m'auroient pour un de leur plus assidu lecteur. Une gayeté legere & sensée , qui est le partage de peu d'Ecrivains , regne dans ce Poëme , & presque dans tout ce qui est sorti de la même plume ; & cela est d'autant plus agréable

ble, qu'on ne sent point le travail que la justesse du sens, la beauté de l'expression, & la richesse de la rime ont dû coûter à l'Auteur.

Ne vous y trompez point, Monsieur, le stile soutenu coûte moins que le stile naïf. Mile gens ont été les dupes de cette facilité aparente : ils ont crû qu'il suffisoit de s'affranchir de l'esclavage, ou une raison rigide & trop scrupuleuse retient ceux qui se picquent d'écrire noblement ; mais ils ont quitté le serieux pour le ridicule, Nous en avons un triste exemple dans l'*Anti-Rousseau*. Le pauvre Mr. Gacon s'étant mis en tête de démontrer, pièces en main aux Dames de *France*, trop charmées, dit-il, du stile de Mr. *Rousseau*, qu'elles ne devoient pas le regretter, s'offrit de prendre sa place, & de leur presenter des Vers Marotiques de sa façon. Lisés-les, si vous en avez le courage ; ils sont d'un froid à transir le Lecteur le plus prévenu pour le Poète qui les a écrits. C'est pourtant un homme accoutumé à faire des Vers ; il s'est fait quelque nom par son Recueil de Satyres qui a eu ses Lecteurs. Il s'embarque malheureusement dans le style naïf, & ce qu'il compose dans ce genre, est un merveilleux préservatif contre les ardeurs de la *Canicule*. J'en pourrois citer une foule d'autres, qui à leur confusion, ont tâché d'attraper ce badinage si difficile ; dont la *France* se peut vanter d'avoir trois Auteurs originaux, ausquels nos voisins n'ont peut-être rien à opposer, oïi, Mr., la perfection que j'y conçois étoit réservée à la *Fontaine*, à Mr. *Rousseau*, & au Père du *Cercean*.

Je ne poursuivrai point l'énumération des Pièces qui sont communes aux deux Editions. Mais je remarquerai que celle de 1715. ne contenoit

que

*des Princes &c. Juillet 1723.* 13

que 10. Epîtres. Il y en a 5. de plus dans la nouvelle. La première est à *Monseigneur le Dauphin après l'avoir vu*. Elle avoit déjà été imprimée en feuille volante. La seconde est adressée à un jeune Seigneur élevé au Collège de Louis le Grand, où il avoit laissé un Chat qui y fit des dégats, dont on lui envoie un Memoire. Quand ce Pere ne s'en diroit pas l'Auteur, on l'y reconnoitroit aisément. En voici le début.

*On dit bien vrai que qui terre a, guerre a.*

*L'écrit presert trop vous le prouvera.*

*Seigneur C. lisez, si savez lire,*

*Ledit écrit; un Rudiment n'est pire :*

*S'il a dit vrai dans tout ce qu'il contient ;*

*Ceci n'est pas de l'argent qui vous vient.*

La suivante est une apologie de ce Chat. Quoique ce sujet n'ait rien d'interessant par soi-même, la maniere de le traiter lui donne un prix qu'il n'avoit pas.

Les Etrennes à *Mr. Pajot des Marches*, auroient pû être inserées dans la première Edition, puisqu'elles sont dattées de 1711. La dernière de ces Epîtres est à *Mr. A... de M...* sur sa goutte. Ces 5. Epîtres sont au reste plus courtes que la plupart des précédentes, puisqu'en tout elles n'occupent que 14. ou 15. pages. Les Pièces critiques sont les mêmes dans les deux Editions.

Les Pièces mêlées sont augmentées de 6. Pièces, dont 4. sont sur les sujets de Collège.

De 14. *Epigrammes choisies imitées de Martial*, il y en a deux, savoir, la dixième & la dernière qui vous sont déjà connues; elles se trouvent dans le Recueil des Epigrammatistes Francois Tome 2. p. 123. & 124. L'Auteur qui ne savoit pas qu'elles fussent du *Pete du Cercan*, les a rangées par-

mi les anonimes. Je vous avoïe que la neuvième ne me paroît pas de la force des autres. La voici , c'est la quatorzième du premier Livre.

## ARRIE ET PÆTUS.

*La sage & genereuse Arrie  
Présentant à Pætus le poignard tout sanglant,  
dont elle s'étoit servie  
Pour se percer le flanc;  
Je le jure à tes yeux , cher Epoux , lui dit-elle,  
En le regardant tendrement,  
Ma blessure quoique mortelle;  
Ne me touche que foiblement;  
Mais le coup qui me desesperé,  
Et que je ressens vivement,  
C'est celui que tu vas faire.*

Premierement sanglant, & flanc, ne riment point; flanc, sang, rang, banc, riment bien, mais blanc & parlant, ne passeront jamais pour une rime exacte, & il est d'autant plus étonnant que le Pere du Cerceau ait pris une telle licence, que les rimes sont ordinairement fort riches.

Les trois derniers Vers n'expriment pas bien le quatrième de *Martial*,

*Sed quod tu facies, hoc mihi Pæte dolet.*

Ce quod est relatif au mot *vulnus* qui est dans le Vers précédent, mais je ne sçais ce que le Pere veut dire par le coup que Pætus va faire. C'est un terme vague qui ne signifie la mort qu'il se va donner que d'une maniere obscure & embarrassée. Il est honteux aux Poëtes François qu'il n'y ait point encore de traduction de cette Epigramme qui vaille l'original: car je compte pour moins que rien celle que le Comte de *Bussy Rabutin* en a faite.

Le Rondeau sur un *Borgne* m'a convaincu que  
l'Au-

l'Auteur est un de ces génies libertins qui ne font jamais mieux, que quand ils ne sont point contraints. Il y avoit à *Cuën* & à *Roüen* un prix établi pour certaines Poësies dans le goût antique; tels que sont les *Chants Royaux Ballades* &c. Mr. Racine s'y essaya, & fut si mécontent de ce qu'il avoit tiré de son cerveau, qu'il le jetta au feu: action très-sage, & que je préfère à la gloire d'avoir réüissi: les 8. premiers Vers de ce Rondeau ne valent pas à beaucoup près les 5. derniers. Vous remarquerez à ce sujet que ce Pere n'a qu'un œil.

Le conte du *Vieux Plaideur* est excellent quant à la maniere de narrer, mais je n'y vois aucune morale, & toute la conclusion se réduit à ces 4. Vers.

*On ne vit point hors de son Element ;  
Le Ciel crée la Mer pour la gent aquatille,  
Comme l'air pour la volatile,  
Le Procés pour le Bas-Normand.*

La Fable des *deux Fourmis* est d'un stile si conforme à celui de la *Fontaine*, que s'il vivoit encore, il ne seroit pas difficile de lui persuader à lui même qu'il l'auroit composée, dans le tems que sa Muse étoit dans sa force.

Le nouveau siècle vous est connu, & se trouve dans la premiere Edition. Me voici enfia arrivé à la Pièce la plus considerable de ce Recueil. C'est l'*Enfant prodigue*, Pièce de Théâtre en trois Actes, qui paroît ici pour la premiere fois.

L'Auteur ne l'appelle point Comédie, parce qu'effectivement ce nom ne lui convient point. Il ne l'appelle pas non plus Tragédie, quoi qu'elle merite autant ce nom que celle de *Berenice*. Il s'est contenté de l'appeller *Pièce de Theatre*. La

Parabole de l'Évangile, & quelques idées empruntées de l'*Heautontimerumenos* de Terence, qui dans le fond est un sujet fort semblable à celui-ci pour le gros de l'action theatrale, ont fourni à l'Auteur des Scènes très touchantes, qu'il a maniées avec beaucoup d'art, & on peut dire qu'il a orné la matière de toutes les beautés dont elle étoit susceptible: Mais vous le dirai-je, Monsieur, j'ai été bien surpris de ne pas trouver dans ce Recueil l'*Esopé au Collège*, l'une des bonnes choses que le Pere du Cerceau ait composées. Un ami qui m'a assuré en avoir vû en 1715. la premiere représentation, qui même, à telles enseignés, fut interrompue par une pluyé qui le priva d'en voir la fin, m'en avoit parlé comme d'une Pièce qui l'avoit charmé. Je n'ai pas été peu surpris que cet Auteur eut privé son Recueil d'une Comédie qui doit être excellente, puisqu'il mon ami qui n'est pas approbateur facile, la regarde comme un chef-d'œuvre.

Voilà, Monsieur; ce que j'avois à vous dire sur ce Recueil, qui merite une place honorable dans votre Cabinet. Mais je trouve que vous vous êtes trop pressé d'en donner l'ancienne Edition avant que d'avoir reçu la nouvelle. Je vous enverrois volontiers l'exemplaire que j'ai, s'il m'étoit aisé d'en avoir un autre, mais comme vous êtes plus à portée que moi d'en avoir un à *Amsterdam*, je garderai le mien, s'il vous plait. On le trouve chez le même Libraire, dont le nom se voit devant la premiere Edition. Je suis, &c.

*Voilà la Pièce en question. En la plaçant dans ce Journal, je me vange de la fausse délicatesse de notre Auteur, qui affecte de ne vouloir pas être imprimé, ni passer par des mains qu'il regarde comme profanes; & elle me sert en même-tems d'écho, pour repeter les loüanges du Pere du Cerceau que j'estime*

des Princes &c. Juillet 1723. 17  
j'estime infiniment, malgré l'incompétence que l'on  
prétend nous reprocher dans cette Lettre.

II. Le mot de l'Enigme du mois passé est le  
Pseaume *Miserere*.

### ENIGME.

ON ne peut me faire paroître ;  
On peut me porter sans me voir,  
On peut me donner sans m'avoir.  
Devinez ce que je dois être.

### ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-  
ble en ESPAGNE, & en POR-  
TUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Quoique le Pape continuë d'offrir  
sa médiation & ses bons offices pour por-  
ter le Prince Regnant à se rapprocher des proposi-  
tions de l'Empereur, cette Cour ne paroît pas  
disposée à entrer dans les vûes de S. S., & refuse,  
au contraire, de se mêler en aucune maniere du  
differend entre la Cour de Rome & celle de Vien-  
ne au sujet de l'Investiture des Duchez de Parme  
& de Plaisance. Ainsi l'Acte de confirmation de  
ladite Investiture, que nous dûmes le mois dernier  
avoir été remis par le Pape au Cardinal Acquaviva,  
n'a pas été envoyé ici. Il y a seulement quel-  
que aparence qu'il a été proposé, comme un mo-  
yen pour faciliter l'accordement que S. S. a  
tant à cœur; mais il n'a pas vraisemblablement été  
accepté. On n'est pas peu surpris de voir la Cour  
de Madrid si ferme à rejeter toutes les voyes amia-

B bles

bles qu'on lui propose: bien loin de se relâcher, elle augmente, dit-on, de jour en jour ses prétentions, & les pousse même si loin, qu'on desespere presque d'en avoir raison par la voye de la Négociation. Elle n'est pas plus traitable sur l'affaire de *Gibraltar & de Port-Mahon*, que le Prince Regnant veut retirer, à quelque prix que ce soit, des mains des Anglois, quelques remontrances qu'on lui fasse à ce sujet. Le 24. Avril il arriva à *Aranjuez* un Exprés de la Cour de *France*; le même soir il se tint un grand Conseil sur ses dépêches, & fut renvoyé le lendemain avec la Reponse. On parle d'une nouvelle Alliance entre ces deux Couronnes, beaucoup plus étroite que les précédentes.

II. La Cour s'est tenuë à *Aranjuez* pendant tout le mois d'Avril, & le 18. Mai elle y étoit encore. L'Evêché d'*Ostorga* a été donné au General des Bernardins, & le Pere Don Emanuel d'Oropeza a été élu General des *Hieronimites*, dans un Chapitre de l'Ordre qui s'est tenu à *Madrid*. Don Thomas Margarejo a été fait Conseiller du Conseil de *Castille*; Don Joseph de Marjola Conseiller du Conseil des Finances, & Don Puire, Conseiller de Robe & d'Epée dans le grand Conseil des *Indes*. La secheresse a été extrême en ce País, & l'on craignoit beaucoup pour les fruits de la terre, mais au commencement de Mai il commença à tomber des petites pluyes qui font renaitre l'esperance d'une bonne recolte. La Princesse Regnante a fait depuis peu present à la Princesse des *Asturies* & à la Princesse de *Beaujolois* sa Sœur, future Epouse de l'Infant Don Carlos, à chacune d'un Etuy d'or garni de diamans, estimez 400000. livres les deux.

III. Les Consuls de *France*, de la *Grande Bretagne*,

des Princes &c. Juillet 1723. 19

*tagne*, de *Hollande*, de *Genes*, & d'*Hambourg*, qui *Memoire*  
font leur résidence à *Cadix*, ont présenté un Me- *présenté par*  
moire, par lequel ils demandent, que les précau- *les Consuls*  
tions prises pour empêcher la communication du mal *des Nations.*  
contagieux, soient supprimées, la peste ayant cessé de-  
puis longtems en *Provence* & dans le *Languedoc*; &  
que les Négocians de leurs Nations soient déchargés  
des grandes dépenses qu'ils sont obligés de faire pour  
leurs Marchandises, qui sont encore sujettes à être  
scellées & transportées dans les *Lazarets* pour y faire  
quarantaine. La Cour n'a pas encore répondu  
à ce Memoire; mais on espere qu'elle leur don-  
nera dans peu une entiere satisfaction, la maladie  
contagieuse ayant entierement cessé en *France*, &  
le Commerce étant rétabli, comme ci-devant, avec  
toutes les Nations voisines. Don Baltazar Guevara,  
qui a ramené des *Indes* les derniers Gallions,  
a été nommé pour commander ceux qui doivent  
faire voile de *Cadix* pour l'*Amerique* à la fin du  
mois d'Août prochain. L'Intendant Patino a aussi  
fait publier un Avertissement, portant que tous  
les Vaisseaux qui doivent composer la Flotille des-  
tinée pour la *Nouvelle Espagne*, ayent à se tenir  
prêts à partir pour le mois de Juillet, sur peine  
d'être privez de ce voyage.

IV. Le 16. jour de la Pentecôte, la Cour tint  
Chapelle publique à *Aranjuez*, & le 19. elle par-  
tir pour aller faire un tour à *Toledo*, & y visiter  
l'Image miraculeuse de Nôtre Dame *del Sagrario*.  
Il vient de paroître une nouvelle Ordonnance, par  
laquelle on promet un bénéfice de 6. pour cent  
à ceux qui porteront volontairement aux Hôtels  
des Monnoyes l'or & l'argent qu'ils ont reçu par  
les derniers Gallions revenus des *Indes Occidentales*.  
Comme la chéresse avoit considérablement  
fait hausser le prix du bled, on a contraint les par-

ticuliers ; qui avoient fait des amas de grains, de les porter au Marché, & de les débiter à un prix qui a été fixé & modéré. On a été informé que le 10. le Marquis Mari fit voile de *Cadix* avec 5. Vaisseaux de Guerre & deux Fregates, pour aller croiser sur les Corsaires de *Barbarie*.

V. *Cadix* Il est parti de cette Ville plusieurs Bâtimens ayant à bord 1200. hommes de Troupes réglées & quantité de poudres & de munitions, pour aller renforcer la Garnison de *Centa*. On a reçu ici des ordres de la Cour d'équiper encore 4. Vaisseaux de Guerre, qui seront joints à l'Escadre que le Marquis Mari doit commander cet Été dans la Méditerranée: elle sera composée de 9. Vaisseaux de Ligne, & est destinée à aller en course contre les Corsaires de *Barbarie*, qui recommencent déjà à paroître dans ces Mers. Les Consuls des Nations s'étoient adressés au Gouverneur de cette Ville pour faire supprimer les precautions prises contre la communication du mal contagieux ; mais ils ont été renvoyés à la Cour, où ils ont porté leurs plaintes par un Memoire qu'ils y ont présenté. On ne sçait pas encore quand le secours destiné pour l'Isle de *Malthe*, mettra à la voile ; les Troupes qui doivent y être transportées sont toujours à *Barcelonne*, où elles attendent qu'on vienne les embarquer. On charge en diligence la Flotille qui ira cette année à la *Nouvelle Espagne*. On n'apprend rien de *Centa*, dont les Mères continuent le Blocus.

VI. *Portugal*. Le 14. Avril la Flotte qui va à *Fernambuc*, & les trois Navires destinés pour *Goa*, partirent avec un vent favorable sous l'escorte de deux Vaisseaux de Guerre. Celle qui doit être envoyée à la *Baye de tous les Saints* partira le 6. May. Plusieurs Bâtimens Marchands Hollandois

*des Princes &c. Juillet 1723.* 21

ont fait voile des Ports de *Lisborne* & de *Setubal*, pour retourner partie dans leur Patrie ; les autres sont chargez pour *Dantzich*, la *Norvege*, & la Mer Baltique.

VII. On prend ici de l'ombrage de ce que les Espagnols font fortifier quelques-unes de leurs Places, frontieres de ce Royaume, & le Roi tient sur cela de frequens Conseils. On parle fort du Mariage de l'Infante Anne avec le Duc de *Chartres* : On assure même qu'il est conclu ; & on attend, dit-on, pour le publier, l'arrivée d'un Ambassadeur de *France*, qui doit venir en faire la demande dans les formes. On mande de *Ste. Croix* en *Barbarie*, qu'on a découvert à *Sesé* une Mine d'argent, dont le produit monte par mois à près de mille pesant de matiere.

VIII. le 4. Avril on fit dans le Fauxbourg des *Olarias* l'ouverture d'une nouvelle Academie, dont les Membres ont pris le nom d'*Academiciens appliquez*. Mr. François d'Acunha, Major du Regiment d'Armada, commença la premiere séance par un Discours qu'il fit sur l'union qui doit regner entre les Sciences & les Armes. L'Academie Royale de l'Histoire tient ses séances à l'ordinaire avec beaucoup de succès.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Le demêlé entre le Pape & l'Empereur par raport à l'Investiture des Etats de *Parme* & de *Plaisance* à accorder par S. M. I. à l'Infant d'Espagne Don Carlos, est toujours au même état. Il est vrai que S. S. sent une tendres-

le paternelle pour tous les Princes Chrétiens, Elle gémit de voir regner entre eux la division ; sa médiation & ses bons offices sont toujours prêts à être employez pour les réunir, mais que pour cela on touche à ses Droits & sa Souveraineté, & qu'il en coute quelque chose au *Patrimoine de St Pierre*, c'est, suivant les principes de la Jurisprudence Romaine, trop exiger, & dès lors la réunion trouve des difficultez qui ne sont pas médiocres. On a vû dans nos précédens Journaux combien le Pape, qui prétend que ces Fiefs son immédiats du St. Siege, s'est donné de mouvemens pour traverser cette Investiture, qui doit néanmoins être regardée comme un Préliminaire de la Paix, & la baze du Traité qui se négocie à *Cambrai* ; le vif ressentiment de S. S. dès qu'Elle a été informée du consentement que la Diette generale de l'Empire asssemblée à *Ratisbonne*, a donné à cet Acte ; les plaintes qu'Elle en a porté en plein Consistoire, & les reproches qu'Elle en fait à tous les Princes d'*Allemagne*, par les Brefs qui leurs ont été envoyez. Nous avons aussi fait mention de la Protestation que le St. Pere a fait faire à *Cambrai* contre ladire Investiture, & tout cela doit avoir mis, ce me semble, suffisamment le Lecteur au fait de cette affaire, qui tient en échec un Congrès, dont on attend le repos de l'*Europe* ; mais il manquoit pour l'entier éclaircissement de l'Histoire du tems, d'avoir inseré dans nos précédens Journaux les pièces originales qui ont paru par rapport à ce differend, comme le Bref circulaire envoyé aux Princes de l'Empire & la Protestation faite à *Cambrai*. Voici la traduction de l'une & l'autre

INNOCENT XIII. Souverain Pontife.

VENERABLE FRERE, Salut & Benediction Apostolique. Rien n'a jamais été plus agréable à nos soins paternels, que la tranquillité publique, & la constante union des Chrétiens. Mais ce qui a été fait jusqu'à présent, tant au Congrès de Cambrai qu'à la Diette de Ratisbonne, contre les Droits de ce St. Siege, sous prétexte d'affermir la tranquillité, nous annonce toute autre chose, & bien loin de nous promettre la Paix, & les fruits de la Paix, menace le S. Siege de plus grandes calamitez, qu'on n'auroit à craindre de la Guerre; les Ambassadeurs de nôtre cher Fils en J. C. le Roi Catholique, Philippe, ont demandé dans ce Congrès, comme une Condition préliminaire pour affermir la tranquillité, que la Cour Imperiale accordât à Charles, Fils dudit Roi Catholique, l'Investiture qu'on nomme éventuelle du Duché de Parme & de Plaisance, qui appartient en Souveraineté directe & suprême à ce St. Siege. De plus la Diette de Ratisbonne, par un Decret \* aussi injuste qu'invalidé & vain, a donné son consentement à cette Condition demandée par les Espagnols, qui déposeroient le Siege Apostolique de ses Droits anciens, assurés & incontestables, & le priveroit de la jouissance tranquille qu'il a eu depuis si longtems, d'accorder cette Investiture: Qui ignore en effet que dans le siècle passé & dans le précédent, sans remonter à des tems plus reculez, l'Investiture de ce Duché, pendant une suite continue de années, a été accordée par ce St. Siege, & qu'on lui en a payé une reconnoissance annuelle, sans que personne y ait jamais fait aucune opposition.

Bref du Pape aux Princes d'Allemagne, touchant le consentement donné à Ratisbonne à l'Investiture accordée par l'Empereur des Etats de Parme, &c.

Ainsi,

\* On le trouve dans le Journal de Fevrier 1723. pag. 131.

Ainsi, dans l'amertume de nôtre cœur, rejetant cette injuste voye de rétablir l'union, & desaprouvant entierement le Traité de Cambrai, de même que le Decret de Ratisbonne, nous avons crû devoir témoigner à vôtre Fraternité, par cette Lettre, que nous voulons être un Monument public & éternel de nôtre opposition à cet égard, afin que le Traité & le Decret ci-dessus mentionnez, ne soient censez pouvoir porter aucun préjudice aux Droits de la Ste. Eglise Romaine.

C'est pourquoy, VENERABLE FRERE, nous vous exhortons que vous donniez tous vos soins à répondre à vôtre caractère, à vôtre dignité, & à vôtre vertu, pour l'observation des Droits du Sanctuaire, & que vous travailliez de toutes vos forces à faire corriger & annuler, d'une maniere convenable, la résolution imprudente des Ministres de Ratisbonne, où les vôtres sont accoutumez de se trouver.

La Justice exige de vous cette œuvre, digne de vôtre intégrité & de vôtre Religion: l'affermissement de la Paix le demande, de même que le respect qui est dû au Bienheureux St. Pierre, Prince des Apôtres. Le Dieu de la Paix, qui est juste dans toutes ses voyes, conduise vôtre Fraternité dans les sentiers de la Justice & de sa bonne volonté, & vous prenne sous sa Protection; & nous vous donnons de très-bon cœur nôtre Benediction Apostolique. Donné à Rome à Ste. Marie Majeure, sous le Sceau du Pêcheur, le 27. Fevrier 1723.

Signé, MATHIEU SCAGLIONI.

Suit la Protestation du Pape faite à Cambrai par l'Abbé Rotha, dont voici le titre tel qu'il est énoncé dans une Copie imprimée qui m'est tombée entre les mains.

PROTESTATION faite au nom du Saint Siege Apostolique, & du Très-Saint Pere le Pape Innocent XIII. au Congrès de Cambrai, contre tous les Traitez faits ou à faire, au sujet de la prétenduë future Concession de l'Investiture du Duché de Parme & de Plaifance.

**N**Otre Très Saint Pere Innocent, par la Providence Divine, Pape XIII. de ce nom, ayant été informé que les Princes Orthodoxes avoient résolu l'ouverture d'un Congrès dans la Ville de Cambrai, pour rétablir & affermir, par une sincere part du Pape reconciliation, l'union & la tranquillité que leurs animositez troubloient depuis si long-tems, n'a épargné ni ses Prieres à Dieu, ni ses soins & ses instances auprès des Puissances interessées, pour avancer, avec la bénédiction du Seigneur, un dessein si pieux & si utile à tout le monde Chrétien: Et S. S. s'étant toujours reposée sur l'équité des Princes assemblez, Elle a été fermement persuadée que les interêts qu'ils étoient prêts de regler, ne leur feroient point oublier les Droits Sacrez de la Religion Catholique, du Siege Apostolique, & des Eglises; & Elle n'a pas manqué, dès le commencement de son Pontificat, de les recommander dans toutes les Cours, tant par le Ministère des Nonces qu'Elle y envoie, que par Elle-même, en conferant avec les Ambassadeurs qui résident à Rome.

Cependant, après des longueurs considerables qui laissoient l'attente du Public, Elle a appris de differens endroits, que la principale, & comme on dit, la Condition Préliminaire du Traité, est l'Investiture du Duché de Parme & de Plaifance, que l'Empereur Charles VI. doit donner, comme un Fief de l'Empire, à l'Infant Don Carlos, à la requête

du Roi Philippe V. son Pere. Elle sait que cette proposition a été faite à la Diète de Ratisbonne, & qu'elle y a été confirmée & approuvée par les Ministres des Princes d'Allemagne qui se trouvent à cette Assemblée ; & que même Sa Maj. I. a reçu de très-amples remercimens sur l'attention qu'Elle a d'étendre les Droits de l'Empire, comme on le peut lire dans le Capitulaire des Electeurs du 7. Decembre de l'année dernière 1722. & dans les Decrets des Princes & des Etats de l'Empire.

Quoi que l'on puisse croire qu'une pareille Constitution n'aura jamais lieu, attendu que l'Investiture de ce Duché n'est nullement du ressort de l'Empire, mais est, comme tout le monde sait, de la dépendance directe de la Souveraineté du St. Siege & du Pontife Romain ; S. S. se sent obligée par le devoir de la Charge que la Providence lui a confié, de prévenir de bonne heure une lésion si manifeste des Droits inviolables du Siege Apostolique : Elle a pour cet effet, spécialement ordonné à l'Illustrissime & Reverendissime Archevêque d'Athènes, Barthelemi Mafsei, son Nonce ordinaire à la Cour de France & son Ministre le plus à portée du Lieu dudit Congrès, en vertu des Pouvoirs très-amples qu'Elle lui a donnés par son Bref du 15. Septembre 1722. & en qualité de vrai & legitime Procureur Agent & Ministre de Sa Sainteté & de l'Eglise Romaine, d'employer tous ses soins & les motifs les plus incontestables, soit par lui-même, ou par le Ministère de quelque autre personne qu'il jugera à propos de commettre, sans toutefois lui donner aucun Titre particulier, pour conserver dans toute leur étendue les Droits du St. Siege, & les garantir du préjudice notable que leur feroit une pareille entreprise, quand même on pourroit se flatter qu'elle dût n'avoir jamais son exécution.

Afin

des Princes &c. Juillet 1723. 27

Afin donc que ledit Illustrissime Archevêque d'Athènes puisse opposer un desaveu spécial du Pontife à ces Preliminaires injustes, qui attaquent si ouvertement les Droits du St. Siege, & executer pleinement les ordres qu'il a reçus de nouveau sur cette affaire, par les Lettres en forme de Bref que S. S. lui a adressées le 16. Fevrier de la présente Année 1723. il m'a envoyé ici pour exposer en consequence les raisons de l'Eglise Romaine, afin que son silence ne soit point pris pour un acquiescemeni à cette nouveauté.

Quoi-qu'il paroisse assez inutile de rappeler les Titres connus du Siege Apostolique, qui ne reconnoit pour Juge en cela que Dieu seul, quoiqu'il soit même moins important de fouiller dans une Antiquité reculée pour en établir la solidité, je ne veux pourtant point omettre, ce que personne n'ignore, que l'Eglise Romaine a toujours joiï, depuis plus de deux siècles, sans aucune opposition, de la Souveraineté directe sur ce Duché, & qu'il n'est pas moins connu que Paul III. d'heureuse memoire, le donna à Titre de Fief à Pierre-Loïis & à la Maison Farnese, en désignant les Princes de cette Famille qui devoient en hériter, & imposant certaines conditions à ces nouveaux Feudataires. Cette Concession & cette Investiture ont été si généralement reconnues, & les Conditions si regulierement executées, qu'à chaque mutation de Souverain, le Fils aîné, Successeur legitime, n'a jamais manqué, en qualité de Vassal de l'Eglise de Rome, d'envoyer une Ambassade solemnelle pour demander une nouvelle Investiture; ce qui étoit accordé par les differens Pontifes qui regnoient dans ces occurrences. Enfin, l'on ne peut nier que tous ces Ducs jusques à celui d'aujourd'hui, ont payé à la vûe de toute l'Europe, le droit annuel qui leur a été imposé, comme la  
marque

marque perpétuelle de la Souveraineté du St. Siege & de leur dépendance.

Ces faits étoient connus des Empereurs précédens, toujours extrêmement jaloux des Droits de l'Empire, principalement de Leopold, de glorieuse mémoire. Ce Prince ayant fait entrer des Troupes dans les Terres de Parme & de Plaisance, le Pape Innocent XII., de sainte mémoire, s'en plaignit, & représenta qu'il n'avoit point droit d'envoyer des Soldats dans un Fief de l'Eglise de Rome. l'Empereur s'excusa sur la nécessité où il étoit de le faire, sans laquelle, disoit-il, il n'auroit jamais songé à faire séjourner une Armée dans le Domaine d'un Prince son Allié, & de plus Vassal du St. Siege : le Duc envoya de son côté le Comte Philippe Marie Scotti, pour demander un équivalent des Contributions immenses que les Troupes Imperiales avoient exigées pendant l'Hiver : l'Empereur protesta solennellement que les conjonctures des tems & de ses affaires l'avoient forcé à cette extrémité, mais qu'il ne l'avoit point fait comme Souverain Seigneur de ce Duché. Enfin qui ne sçait que le Pape Clement XI., de très-heureuse mémoire, arbora pendant les dernières Guerres d'Italie, l'Etendard de l'Eglise Romaine dans toutes les Places de cet Etat, qu'il prit sous sa protection ? Les Armées de l'Empereur & des Rois ses Alliez, virent ces Actes de Souveraineté, sans s'y opposer.

On ne peut établir tant de preuves évidentes, sans être vivement pénétré de cette nouveauté, qui blesse si ouvertement la Religion, & l'équité naturelle, en voulant augmenter, par cette injuste usurpation, les Droits de l'Empire. Les Princes Chrétiens peuvent-ils se flater de faire une Paix durable, lors que les dépouilles du St. Siege, & du Vicaire de J. C. en seront le fondement ? Esperent-ils jouir long-tems d'un Droit, dont ils s'emparent contre toute justice.

justice, & en violant les Droits incontestables d'une possession non interrompue, & reconnue par toutes les Nations pendant plusieurs siècles? Pour empêcher une injustice si criante, & revendiquer ses Droits, le Pontife n'a point oublié ses remontrances paternelles auprès des Princes Catholiques, pour les détourner d'un dessein aussi vioient: & moi, pour exécuter avec tout le respect & la soumission que je dois, les ordres de Sa Sainteté, & remplir les fonctions du Ministère que m'a confié son Illustrissime & Reverendissime Nonce, afin qu'il soit notoire à tout le monde, que non seulement le Souverain Pontife ne consent pas & ne consentira jamais à cette usurpation, mais qu'au contraire il la reprouve & la rejette, comme feront toujours ses Successeurs, je déclare & proteste solennellement & publiquement dans cette Assemblée generale, par tous les moyens de droit les plus solides, & les raisons les plus formelles, que personne ne peut & n'a pu rien innover, statuer, ou disposer à l'égard du Duché de Parme & de Plaisance, au préjudice de la Souveraineté & des Droits de l'Eglise Romaine; & en consequence, que tous les Traitez, Conventions, Accords, & Dispositions, leurs Confirmations & Ratifications faites ou à faire, ( ce qu'à Dieu ne plaise, ) tant ici qu'à la Diette de Ratisbonne, ou dans d'autres Assemblées, en quelque endroit qu'elles se fassent, au sujet de l'Investiture à venir, l'Infeodation, la Concession, la Succession, la possession, la jouissance de ce Duché, & principalement l'Investiture, l'Infeodation, ou la Concession, en quelques termes, clause, formule, qu'elles puissent être comprises, directement ou indirectement, principalement ou incidentellement, en un mot, de quelque maniere, en quelque occasion qu'elles soient faites, sont & seront à perpétuité nulles, de nulle valeur, & de nulle autorité, ainsi

que les conséquences que l'on en peut, ou que l'on en pourra tirer : & en vertu des Pouvoirs susdits, & au nom que j'ai déjà déclaré, je les reprouve, rejette, & refuse de la manière la plus authentique, & m'oppose formellement à ce que l'on en puisse tirer quelque droit, action ou titre, même un prétexte pour pouvoir posséder ou prescrire, quoi qu'il pût y avoir dans la suite un tems considerable qui en assure la jouissance, sans qu'elle puisse avoir fait ou faire à l'avenir aucun état, mais au contraire, elles doivent être regardées à perpétuité comme non avenues. Par conséquent je déclare & proteste derechef qu'elles n'ont pu, ne peuvent, & ne pourront en aucun tems préjudicier à la haute, directe, & suprême Souveraineté, & aux autres Droits du St. Siege & de l'Eglise Romaine, sur le susdit Duché de Parme & de Plaisance; ces mêmes Droits & cette Souveraineté demeurans dans toute leur force & vigueur, sans avoir jamais pu être lézéz ou violez. Fait à Cambrai le . . . . du mois de Mars 1723. Indiction premiere, & la seconde année du Pontificat de nôtre Très-Saint Pere Innocent, Pape XIII. de ce nom.

II. Mr. Mezabarba arriva enfin le 20. Avril à Rome revenant de la Chine, où il avoit été envoyé par le feu Pape Clement XI., en qualité de Vicaire Apostolique : il débarqua il y a environ trois mois à Lisbonne, d'où il a fait le voyage ici par terre. Le Jeudi suivant il eut une longue Audience de S. S., qui l'a parfaitement bien reçu, & à laquelle il presenta une Boëte d'or artistement travaillée, renfermant 11. Perles d'un très-grand prix, & d'une beauté singuliere, que l'Empereur de la Chine envoie, dit-on, par present au St. Pere. Il y avoit encore 17. Cailles remplies de raretez, qui

*des Princes &c.* Juillet 1723. 31

qui ont malheureusement péri dans l'incendie d'un des Vaisseaux qui ramenoit du *Brezil* ce Prélat. Le Pape, à ce que l'on assure, l'a déjà gratifié d'une Abbaye de 5000. écus de revenu, en consideration des peines & fatigues qu'il a alluyé pendant la Mission. Mr. Pierre Capello, nouvel Ambassadeur de *Venise*, arriva aussi le même jour ici, & fut reçu hors la Porte *Flaminia* par Mr. André Cornaro son Prédécesseur qu'il est venu relever, & qui étoit allé à sa rencontre avec 3. Carosses à 6. Chevaux. Quelques jours après ce dernier partit pour retourner à *Venise* par *Naples*. Le Marquis Santis, Ministre de *Parme*, reçoit de frequens exprez du Duc son Maître; mais on ne peut pénétrer ce qui se negocie entre ces deux Cours. Le Prince Theodore de *Baviere* est encore ici occupé à voir ce qu'il y a de plus remarquable en cette Ville. Le Cardinal Annibal Albani est revenu de *Soriano*, où il s'étoit retiré depuis quelque-tems, & a repris les fonctions de la Charge de Camerlingue. Le Cardinal Alberoni se tient toujours en retraite, & ne paroît à aucune fonction.

III. Le Cardinal Conti est tout-à-fait hors de danger, & a même déjà commencé à sortir. Son Em. va prendre les eaux d'*Ischia*, de l'avis des Medecins, & Mr. Conti son Neveu celles de *Lugnes*. Mr. Ayroldi a été rapellé de Côtes de l'Etat Ecclesiastique, où il avoit été envoyé pour veiller à leur sûreté contre la maladie contagieuse qui regnoit en *Provence*: on lui a offert le Gouvernement de *Civita-Vecchia*, pour le recompenser de ses services; mais il ne l'a pas encore accepté. Le 27. le Cardinal Quaitieri sacra dans l'Eglise de la *Minerve*, avec les ceremonies accoutumées, Mr. Donadini Evêque de *Sebenico*. Le Marquis Paleosi va commander à *Ripetta*, & le Chevalier Androssilla

drofilla , Cornette des Chevaux Legers, ira à *Viterbe* commander à sa place. Le Patriarche Cibo fait construire une petite Maison à *Monte-di-Spoletto*, où il a résolu de passer le resté de ses jours en retraite. Le Cardinal Vallemani est dangereusement malade, & il n'y a gueres d'aparences qu'il puisse en échaper. Le General Comte de Schulembourg est passé par ici, allant s'embarquer à *Orrante* pour *Corfou*.

Départ du  
Pape pour  
*Catena*.

IV. Le 26. le St. Pere après avoir entendu la Messe dans sa Chapelle, partit en Litière à 5. heures du matin du *Quirinal* pour *Catena*. Il étoit suivi de toute la Noblesse Romaine & de la Prélature à cheval, qui l'accompagnerent jusques hors des Portes, où ils s'arrêterent par ordre de S. S. Sur les 10. heures ille arriva à *Lunghezza*, Maison de plaisance appartenant au Prince de *Forano*, où Elle fut traitée splendidement à dîner, à midi Elle continua sa route vers *Catena*, & s'y rendit le soir d'assez bonne heure. A son arrivée S. S. fut reçue au bruit d'une triple décharge de quelques pieces de Canon, par le Duc de *Poli* son Frere qui lui presenta les Clefs de la Ville, à la tête des Gardes rangées en double haye, & cette reception guerriere engagea le St. Pere à ériger ce Lieu-là en Forteresse. Le lendemain S. S. reçut les complimens de la part du Sacré College sur son heureuse arrivée, & le 28. Elle alla à la Ville de *Poli*, où Elle celebra la Messe dans l'Eglise Collegiale. Pendant tout le tems que le Pape a sejourné à *Catena*, la Cour y a toujours été fort nombreuse par l'affluence des Cardinaux & de la Noblesse qui s'y rendoient. Le premier Mai S. S. retourna à *Poli*, & étant revenu l'après-midi à *Catena*, Elle mit la premiere pierre avec une Médaille d'or

d'or aux fondemens d'une des 7. Chapelles que l'on construit aux environs de ce Bourg , & qui auront les mêmes prérogatives & immunités que les 7. principales Eglises de Rome. L'Ambassadeur de Portugal doit, dit on , se retirer à Venise, ou le Cardinal Pereira le suivra. On croit qu'ils ont ordie de leur Cour de quitter Rome , & que tous les Ecclésiastiques Portugais seront rapellez, à cause du refus que continué de faire le Pape de donner la Pourpre à Mr. Bichi. S. S. voulant que ce Prélat se soumette & obéisse , quoique S. M. Portugaise insiste à ne pas le laisser sortir de Lisbonne , à moins qu'il ne soit élevé au Cardinalat.

V. Le séjour que le Pape a fait à *Catena* n'a été que de 8. jours , & le 8. Mai S. S. revint à Rome fort satisfaite de son voyage. Elle fut reçue à son retour par la Noblesse Romaine & les Ministres étrangers , qui étoient allez à 3. lieues hors la Ville à sa rencontre , & mit pied à terre en arrivant à l'Eglise de *Ste. Marie Majeure*, où Elle étoit attenduë par le Sacré College & les Magistrats de la Ville , qui la complimenterent sur son arrivée. S. S. se fit porter ensuite au *Quirinal* dans un siège à bras ouvert , à travers une foule inexprimable de peuple , qui ne pouvoit allez exprimer la joye qu'il ressentoit de la revoir en bonne santé. En entrant dans son Appartement , Elle trouva dans l'Anti-Chambre le Cardinal Conti son Frere , & tous les Prélats Domestiques qu'Elle assura, que si Dieu lui donnoit une longue vie , Elle les récompenseroit amplement de leurs services. La Chambre Apostolique fournissoit 6000. écus par jour pour la dépense de S. S. pendant son séjour à *Catena* ; les Princes , Cardinaux & autres Prélats qui y ve-

Retour de  
S. S. à  
Rome.

noient faire leur Cour , étoient défrayez , & le Duc de Poli a regalé à ses dépens tous ceux qui ont accompagné le St. Pere dans les deux voyages qu'il a fait à *Pols*. Le 5. les Ministres eurent Audience à l'ordinaire , & le 6. Fête de l'*Ascension* , S. S. alla en cérémonie entendre la Messe à *St. Jean de Latran* , Elle monta ensuite processionnellement sur la Loge de cette Eglise, d'ou Elle donna la benediction au Peuple. Le 8. on celebra à la maniere accoutumée l'anniversaire de son élévation au Pontificat , & le Sacré College tint là-dessus Chapelle publique au *Quirinal*. S. S. n'y assista pas , à cause d'une legeré indisposition , mais elle reçut à cette occasion les complimens du Sacré College , à la tête duquel étoit le Cardinal Tanara Doyen. On assure qu'après la Fête de Dieu le Pape ira passer 15. jours ou 3. semaines à *Frescati* , pour respirer l'air de la Campagne qui lui est fort salutaire , & les ordres sont , dit-on , donnez , pour y transporter ce qui avoit été envoyé à *Catena* pour le service de S. S. & de toute sa suite.

VI. Les Peres Franciscains reformez avoient demandé au Pape d'avoir un General particulier, à l'exemple des autres Ordres reformez ; mais au lieu de l'obtenir , ils ont été obligez d'en aller faire des excuses au General des Freres Mineurs. Le 6. l'ouverture du Chapitre de cet Ordre se fit ici dans l'Eglise du Couvent d'*Ara Cali*. Il s'y trouva le premier jour 1800. Religieux assistans de toutes les parties de l'*Europe* , ausquels le Pape fournit tous les jours pendant la tenué du Chapitre , le pain dont ils ont besoin. Les Cardinaux & les personnes affectionnées à leur Ordre, fournissent le surplus du nécessaire. Le 14. le Pape honora cette Assemblée de sa presence , & assista

*des Princes &c.* Juillet 1723. 35

assista à l'élection d'un nouveau General, avec les Cardinaux Pauluci Vicaire Apostolique, Corsini Protecteur dudit Ordre, Spinola Secretaire d'Etat, & Conti grand Penitencier. De trois Sujets qui furent proposez, on élut le Pere Laurent de *St. Laurent* natif de Viterbe. Le Chevalier de *St. George* & la Princesse son Epouse sont partis pour *Albano*, où ils doivent passer l'Eté. Le Prince Theodore de *Baviere* se dispose à retourner à *Munich*.

VII. Il s'est tenu une Congregation extraordinaire de Cardinaux au *Quirinal* en presence du Pape, sur la demande faite par le Cardinal Belluga de quelques Brefs pour la reforme du Clergé de son Diocèse. Cette Eminence va enfin partir au premier jour pour retourner en *Espagne* par la *France*. Le 10. il y eut examen d'Evêques, & le 12. S.S. tint Consistoire secret. Mr. Ercole d'*Arragone* y fut proposé à l'Evêché de *Melito*, Mr. Louis Fani à celui de *Reggio*, & Mr. Condelumer à celui de *Lefina*. Divers Cardinaux en proposerent aussi d'autres, pour les differens Royaumes qui sont sous leur protection. Le St. Pere a rempli quelques Charges Militaires qui étoient vacantes, & entr'autres celle de Cornette de la Compagnie des Chevaux Legers de sa Garde qui a été donnée au Marquis Frangipani. On a envoyé à *Piglio*, Ville appartenante à la Maison Colonna, une personne de confiance, pour reconnoître le Corps du feu Pere André Conti, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, decedé depuis environ cent ans, & que S. S. a dessein de béatifier. Son Corps depuis près d'un siècle se trouve, dit-on, encore dans son entier & nullement corrompu; on raconte aussi divers autres miracles qu'il a opérés pendant sa vie. L'expedition des Bulles pour

une Abbaye donnée en *France* au Chevalier de Langeron, a été accordée *gratis*, en considération de ses services, & de la bonne conduite qu'il a tenuë à *Marseille*, où il commandoit pendant que la Peste y a regné.

VIII. Le St. Pere a été incommodé d'une fluxion sur l'œil, qui l'a empêché d'assister aux Chapelles qui se sont tenuës au *Quirinal* pendant les Fêtes de la *Pentecôte*; mais le 18. S.S. se trouva beaucoup mieux, & reçut dans son Appartement les compliments de felicitacion du Cardinal Tanara au nom du Sacré College, sur l'anniversaire de son Couronnement. Le soir il y eut des feux & des illuminations par toute la Ville, & on tira le feu d'artifice apellé la *Girandole* au bruit des décharges du Canon du Château *St. Ange*, & des acclamations réitérées du peuple de *Vive le Pape Innocent XIII.* Le même jour le Marquis Sachetti Ambassadeur d'Obediënce du Duc de *Parme*, fit son entrée publique à *Rome*, par la porte *del Popolo*, suivi d'un nombreux cortège de Carosses, & alla prendre son logement au Palais *Farnese*: après s'y être un peu reposé, ce Ministre se rendit dans ses propres Carosses au *Quirinal*, où il eut sa premiere Audiënce particuliere du Pape. Le Cardinal Belluga est parti pour retourner en *Espagne*, & le Prince Theodore de *Baviere* pour *Munich*, avec quantité de précieuses Reliques dont S. S. lui a fait présent. Le Corps du feu Cardinal de *Tournon* est arrivé de la *Chine* par *Lisbonne* & *Genes*, & a été déposé dans le College de *Propaganda Fide*. Le voyage du Pape pour *Frescati* est remis à l'Automne.

IX. Le 20. il se tint au *Quirinal* une Congregation d'Etat, à l'illuë de laquelle on en con-

voqu-

voqua une extraordinaire de 20. Cardinaux, qui furent invitez de s'y rendre par un Billet cacheté de la Secretairerie, contenant l'affaire sur laquelle on devoit déliberer. On dit que c'est sur l'Investiture de *Parme & de Plaisance*, & sur la Protestation que le Pape a fait faire à *Cambrat*. Le nouveau General des Franciscains a reçu les visites du Senat de la Ville, des Ministres étrangers & du Gouverneur de *Rome*. Le Pere Soto Commissaire General des Minimes en *Espagne*, est arrivée ici, & a eu l'honneur de saluer le Pape.

X. *Naples*. On prepare à *Pozzuolo* un Convoi de Vivres & de Munitions, pour être transportées à *Malthe*, & les deux Vaisseaux de guerre dont nous fimes mention le mois dernier, mirent à la voile, & partirent de *Baies* le 16. Avril, pour aller jusqu'au *Cap Pesaro*, au devant des Bâtimens Marchands de la Compagnie Orientale de *Vienne*, qui doivent passer de *Fiume* à *Lisbonne*. Le 25. le Cardinal d'Althian s'étant rendu à l'Eglise *del Carmine*, assista au *Te Deum*, qui fut solennellement chanté en actions de grâces de ce qu'il a plû à Dieu préserver ce Royaume de la Peste : cette ceremonie se fit au bruit d'une triple salve de toute l'Artillerie des Châteaux, mais un bouchon allumé étant malheureusement tombé sur un tas de foin, attenant la muraille du Magazin des Poudres du Château de l'*Oeuf*, l'embrasa de maniere, que sans le prompt secours qu'on y apporta, le feu s'y seroit infailliblement communiqué, & l'auroit fait sauter. On a par précaution tiré les poudres de cet endroit, & on les a distribuées dans les autres Magazins de la Ville. Le 3. Mai le feu prit encore par accident aux poudres d'un Vaisseau Marchand Anglois qui étoit en Rade, & qui a péri avec

tout son Equipage & la cargaison. Le Comte de Schulembourg est passé par ici venant de *Rome* & allant s'embarquer à *Otrante* pour Corfou. Un jeune Comte de Harrach y est aussi arrivé venant d'*Allemagne*.

XI. La Fête de la Translation de St. *Janvier* Patron de ce Royaume, a été célébrée à la manière accoutumée, & le miracle de la liquéfaction de son sang s'est faite à l'ordinaire. Le Livre de Mr. *Pierre Giannone*, intitulé l'*Histoire Civile du Royaume de Naples*, a été flétri par la Cour de Justice Ecclésiastique; & on a affiché dans tous les Carrefours la Sentence d'Excommunication lancée contre cet Auteur, dont l'ouvrage est néanmoins généralement estimé, à quelques expressions près qui n'ont pas été trouvées du goût de la Cour de *Rome*, qui est extrêmement charoüilleuse sur l'article de ses Droits. Le Cardinal Viceroy a rempli plusieurs Gouvernemens qui étoient vacans; & Mr. Santoni a été pourvu de la Charge de Secrétaire de cet Etat. Le Marquis de Francavilla qui étoit aux arrêts, à cause d'un différend qu'il avoit avec le Comte de Conversano, s'est retiré du Royaume, & le Comte de Conversano a été conduit Prisonnier au Château de *Gaëte*. Il est encore survenu un demêlé entre le Duc Girofallo Carracioli & le Prince de la Rocella Caraffa, pour les Confins de leurs Fiefs; & le Conseiller Conde a été envoyé sur les Lieux, pour tâcher de les accommoder.

XII. *Genes*. On a senti quelques secouffes de remblement de terre à *Genes*, & le long des Côtes vers le couchant, qui n'ont pas été violentes. Il est arrivé dans la Rade deux Galeres de *Sardaigne* destinées à transporter à *Civita-Vecchia* le Corps du feu Cardinal de Tournon, qui est

est arrivé ici de *Lisbonne*. Les Vaisseaux de guerre Maltois croisent à la hauteur de *Pontelera* sur les Corsaires de *Barbarie* qui désolent ces Mers ; & les Galeres du Pape , du Grand Duc , & de la Republique se sont aussi mises en Mer pour leur donner la chasse. On a ordonné des prieres publiques pour rendre de solempnelles actions de graces à Dieu de ce qu'il a préservé cet Etat de la maladie contagieuse ; & le Magistrat de la Santé a permis aux negocians de faire venir par la voye de *Travasco* dans le Golfe de la *Specie* , des Marchandises de *France* non susceptibles de contagion , pourvû qu'elles soient accompagnées d'un Commissaire. Pour ce qui est des Marchandises qu'on enverra en *Provence* , & dans le Languedoc, elle seront munies de Certificats desdits Magistrats , & on donnera des assurances qu'on ne rapportera de *France* que des Marchandises non suspectes , qui seront encore sujettes à une quarantaine de 15. jours avant d'être aportées ici. Mr. Spinola Major de cette Ville , a été suspendu de sa Charge pour quelques paroles qu'il a euës avec le Consul de la Nation Françoisse. Mr. Robert Knight Caissier de la Compagnie du *Sud* en *Angleterre* , qui a tant fait de bruit , paroît ici depuis quelque tems. Mr. Balbi Envoyé à la Cour de *Madrid* , est rappelé , & Mr. Centurione nommé pour aller remplir sa place.

XIII. *Venise*. Le Magistrat a levé les defenses du Commerce entre cet Etat & les Lieux qui avoient été declarez suspects , comme la *Lunegiane* , le *Pontremolois* , le *Piémont* , la *Savoie* , l'Etat de *Genes* , la *Sicile* , la *Sardaigne* , & l'Isle de *Corse*. La secheresse continue d'être

extrême en ce Pais ; depuis plus d'un an il n'y

est pas tombé une goutte de pluie, & les Rivieres sont presque à sec. On va commencer des prieres publiques, pour obtenir du Ciel un tems plus favorable pour les fruits de la terre. Le 4. Mai le Prince & la Princesse de *Modene* arriverent ici *incognito*, avec le Fils du Prince de Darmstadt Gouverneur de *Mantoue*, pour participer aux plaisirs de la Foire, & le 5. veille de l'*Ascension*, l'ouverture s'en fit par l'exposition des plus riches Marchandises, & par un grand concours de Masques. Le lendemain le Doge accompagné du Senat en Corps, du Nonce du Pape, & d'une nombreuse suite de Noblesse, monta sur le *Bucéphale* au Port de *Lido*, & fit la ceremonie ordinaire d'épouser la Mer. Le Theatre de *St. Samuel* pour la representation de l'Opera, a été ouvert, & l'on prepare une magnifique course de Barques que l'on appelle *Rigatta*.

XIV. Le 6. le grand Convoi de *Corfou* se mit en Mer avec un vent favorable, consistant en une prodigieuse quantité de munirions de guerre & de bouche, avec une grosse somme d'argent pour payer les Troupes; & plusieurs Bâtimens Marchands chargez pour *Smirne* & *Constantinople* profiterent de cette Escorte. Le Vaisseau de guerre le *St. Pierre d'Alcantara*, a été tiré de l' Arsenal, & doit être incessamment équipé. Mr. Jacques Bulda a été fait Capitaine du Golfe, & Mr. Zuccato est allé résider à *Milan*, avec le caractère de Résident de la République. Mr. Bassanello va aussi relever à *Nâples*, Mr. Vincenti. Mr. Gritti ne partira qu'au mois de Juin pour son Ambassade de *Constantinople*. Les Generaux Imperiaux Marfilli & Montecuculi sont arrivez tout recemment en cette Ville.

XV. *Livorne*. Le Prince Hereditaire de *Toscane* est venu faire un tour en cette Ville. Les Vaisseaux de *Malthe* qui croisent sur les Corsaires, ont fait quelques prises, & entr'autres la *Ste. Catherine* qui s'est emparé d'un Corsaire de *Tripoli*, monté de 25. pieces de Canon. Les Galeres du Grand Duc sont aussi allées en course sous le Commandement du Chevalier *Marescoti*. On apprend de *Porto Longone* que 200. Soldats de la Garnison de cette Ville, avoient formé le complot de massacrer le Gouverneur, les Officiers, & le Tresorier, & de piller ensuite la Ville; qu'ayant été découverts la veille de l'exécution par un de leurs complices, ils avoient été tous arrêtés, & les principaux auteurs punis. Des Lettres de *Sicile* portent que l'Empereur a donné à chacun des deux jeunes Princes *Ragotzki*, dont le Pere s'est retiré en *Turquie*, savoir, à l'aîné un Fief dans la *Sicile* de 5000. ducats de revenu, & un autre au cadet de 3000. pieces de huit dans le Royaume de *Naples*.

XVI. *Florence*. Le Ministre de la petite Republique de *Luques* eut dernièrement une Audience du Grand Duc, sur quelques avis que ses Principaux avoient reçus, que les Espagnols devoient débarquer de nouvelles Troupes en *Italie*, pour penetrer en *Lombardie*, & de là dans le Duché de *Parme*. On prend ici beaucoup d'ombrages de la conduite de la Cour de *Madrid*, mais on ne croit néanmoins pas qu'elle tienne rien du vivant du Grand Duc, & qu'elle ait aucune envie de le troubler, quant à present, dans la jouissance de ses États. Le Pape paroît en bonne intelligence avec cette Cour, & voudroit bien faire accepter sa médiation, pour détourner les troubles dont l'*Italie* est menacée; on parle de certaines vûes secretes qu'a S. S. sur le Duché de *Parme* & de *Plaisance*, pour  
Pé-

l'établissement de la Famille, mais ce sont des bruits sans fondement : il y a des Prétendans plus puissans que le St. Pere, & qui ne lâcheront pas aisément prise. Les Princes de la Maison de *Baviere* sont aussi regardez de fort bon œil par la Noblesse de ce Pais. Les Negocians ont fort ralenti leur Commerce, à cause des Corsaires qui infectent ces Mers. Le Prince Hereditaire est allé passer quelque tems à *Livorne*, & le Commandeur Caponi a été fait Receveur de *Malthe*, par la démission du Marquis Borgherini.

XVII. La Cour a fait renforcer toutes les Garnisons des Places Maritimes, & on a mis à *Porto Ferrajo* un Corps de mille hommes de Cavalerie, pour être à portée de servir où il sera besoin. Les Chevaliers & autres Officiers Militaires qui étoient au service d'*Espagne*, ont été rapellez, sur quoi le Pere Ascanio Ministre de cette Couronne, a représenté au Ministère, que cet État n'avoit rien à craindre de la part du Prince son Maître, & que c'étoit à tort que l'on soupçonnoit sa conduite, puisqu'il étoit rempli de bonnes volontez pour le Grand Duc & pour ses Sujets. On assure que le Senat de *Siemme* a résolu de se conserver Fief de l'*Empire*, & rejette toutes les offres avantageuses que lui fait faire l'*Espagne*. Il court aussi un bruit que le Roi de *Sardaigne* cherche à échanger son Royaume contre quelques Etats situés en *Italie*, mais que ceci ne soit pas regardé comme une nouvelle fort certaine. Il y a ici un Turc de distinction, auquel S. A. R. fait faire de grandes honnêtetés. On ignore encore le sujet de sa venue en ce Pais.

XVIII. *Milan*. Le Comte de Colloredo alla vers la fin d'Avril à *Pizzighitonne*, visiter les Magazins & les Fortifications, auxquelles on continué de

travailler. Le projet qu'on avoit formé pour augmenter celles du Château de *Milan*, ne s'exécute pas, la Cour de *Vienne* ayant envoyé des ordres de suspendre la démolition des maisons qui sont à l'entour, & que l'on devoit abattre pour agrandir & étendre les nouveaux ouvrages. On a seulement renforcé la Garnison de 300. hommes. 40. Forçats qui étoient employez à ces travaux, ayant trouvé le moyen de se sauver le 3<sup>e</sup> Mai dans le Couvent des Peres de *St. Ambroise*, S. Ex. fit aussitôt investir le Couvent, ce qui obligea les Religieux, auxquels on coupoit par ce moyen les vivres, de les rendre, crainte d'être affamez dans leur Maison. Mr. Belgiojori a été nommé par la Régence, pour aller à la Cour de *Turin*, faire des complimens de condoléance sur la mort de la Princesse de *Piémont*, & de congratulation sur la naissance du jeune Prince d'*Aost*.

XIX. *Turin*. Ce n'est pas à *Lorette* que doit aller le Prince de *Piémont*, comme nous le dîmes le mois dernier, mais à *Oropa*, où il offrira, suivant la coutume la figure d'un enfant d'argent massif à l'Image de *Nôtre-Dame*, en reconnoissance de la Naissance du Prince d'*Aost*. On se plaint beaucoup en ce Pais de la grande secheresse qu'il y fait, & les eaux du *Pô* sont si basses, qu'on peut à present passer ce Fleuve à pied sec en plusieurs endroits. Le 10. le Roi & le Prince de *Piémont* allerent à la *Venerie*, & furent suivis l'après-midi par la Reine & le Prince d'*Aost*, auquel on avoit préparé un Appartement dans cette Maison Royale. Les Regimens de *Saluces* & des *Portes*, qui étoient ici en Garnison, ont été envoyés à *Mendovi* & à *Suze*. Ils ont été remplacé par un Baraillon des Gardes & un autre du Regiment de *Savoie*. Mr. de l'Epine qui résidoit à la *Haye*, est revenu ici  
par

par *Paris*; le Comte de *Vernon* est aussi revenu de son Ambassade de *France*, & va, dit-on, être nommé à la Viceroyauté de *Sardaigne*.

XX. Le 14. le Roi entra dans sa cinquante-huitième année, & reçut les complimens de toute la Cour sur l'Anniversaire de sa Naissance. On tira le Canon de la Citadelle & des Ramparts, & le lendemain S. M. alla à l'ordinaire au Couvent des Chartreux à *Colegro*. On travaille à l'impression des nouvelles Ordonnances qui ont été faites & redigées pour la prompté administration de la Justice, & S. M. a ordonné au Sénat de terminer incessamment tous les Procés, & de n'en point entamer de nouveaux jusqu'à ce que les nouvelles Constitutions ayent été publiées. Les ordres sont donnez de rendre les Troupes complètes; & le Commerce est tour-à-fait rétabli entre ce Pais & la France, à quelques précautions près que l'on observe encore à l'égard des Marchandises susceptibles de contagion. Madame Royale se porte beaucoup mieux.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **V**Oici la Declaration du Roi concernant les Rangs & Honneurs des Princes legitimez de *France*, dont nous fimes mention le mois dernier: elle est du 26. Avril, & fut registrée en parlement le 4. Mai. Par cette Declaration, cette affaire qui, comme chacun sçait, a fait grand bruit, est entierement réglée & décidée, tant pour eux, que pour leurs Successeurs & les autres Princes legitimez

*des Princes, &c. Juillet 1723. 45*

gitimez à venir, & les dispositions que le feu Roi Louis XIV. avoit faites en leur faveur, sont absolument changées, & réduites à des termes plus convenables à leur état & à la Nation.

**L**OUIS, &c. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. L'affection que nous avons apportée en naissant pour les interets d'une Nation, au Gouvernement de laquelle la Providence Divine nous a appelé, nous a engagé, dès les premières années de notre Regne, à nous faire représenter l'Edit du feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bis-aïeul, du mois de Juillet 1714., par lequel il auroit appelé, au défaut des Princes legitimes de la Maison de Bourbon, Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, & Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse, ses Fils legitimes, & leurs Enfans & Descendans mâles à perpetuité, au Droit de succéder à la Couronne de France, exclusivement à tous autres; & auroit en consequence ordonné, qu'ils jouïroient à l'avenir, tant dans sa Cour que dans ses Parlemens, de tous les Honneurs & Prerogatives qui n'appartiennent qu'aux Princes issus de Sang Royal, par une filiation legitime, qui seule peut donner Droit à la Couronne, & ayant reconnu que ce qui n'étoit dans l'intention du feu Roi, que l'effet d'une prévoyance qu'il avoit crû nécessaire, pour prévenir des troubles, & assurer la tranquillité dans ce Royaume, non seulement aonnoit atteinte au Droit qui appartient le plus incontestablement à la Nation Françoisse de se choisir un Roi, au cas que dans la suite des tems la Race des Princes legitimes de la Maison de Bourbon vint à s'éteindre: mais qu'il étoit déjà devenu la source d'une division inévitable entre les Princes de notre Sang, & les Princes legitimes, par la confusion des Rangs

*Declaration  
qui regle les  
Rangs &  
Honneurs des  
Princes légitimes de  
France.*

¶

& des Honneurs, que la Nation défere avec joye  
 à ceux qu'une légitime naissance appelle au Droit de  
 succéder à la Couronne, & qui ne peuvent être  
 communiqez à ceux qui, par la Constitution de  
 cette Monarchie, se trouvent exclus de cette Succe-  
 sion. Ces justes considérations Nous ont porté à  
 donner au mois de Juillet de l'année 1717. un  
 Edit par lequel Nous avons revoqué celui du  
 feu Roi du mois de Juillet 1714., ensemble sa Decla-  
 ration du 23. Mai 1715., par laquelle il auroit sta-  
 tué & ordonné, qu'il ne seroit fait aucune diffé-  
 rence entre les Princes du Sang Royale & sesdits  
 Fils legitimez, & leurs Descendans en légitime Ma-  
 riage; & en consequence, qu'ils prendroient la qua-  
 lité de Princes du Sang, & qu'elle leur seroit donnée  
 en tous Actes judiciaires, & autres quelconques;  
 & que soit pour le Rang, la Séance, & generale-  
 ment pour toutes sortes de Prerogatives, les Princes  
 de son Sang & sesdits Fils legitimez, & leurs Des-  
 cendans, seroient traitez également conformément  
 audit Edit du mois de Juillet 1714.: & néanmoins  
 ayant égard à la possession dans laquelle étoient nos  
 très-chers & très-amez Oncles le Duc du Maine &  
 le Comte de Toulouse, de recevoir dans nôtre  
 Cour de Parlement, les Honneurs qui leur avoient  
 été déferrez depuis, & en consequence dudit Edit  
 du mois de Juillet 1714., & à leur merite personnel,  
 Nous aurions ordonné qu'ils continueroient de joür  
 desdits Honneurs, sans tirer à consequence, Nous  
 reservant d'expliquer nos intentions sur l'Entrée &  
 Séance en nôtre dit Parlement, de nos très-chers &  
 très-amez Cousins le Prince de Dombes, & le Com-  
 te d'Eu, & sur les Honneurs dont ils pourroient  
 joür. Mais ayant peu de tems après reçu de très-  
 humbles remontrances de la part des Ducs & Pairs  
 de France, au sujet de la Déclaration du feu Roi  
 du

des Princes &c. Juillet 1723. 47

du 5. Mai 1694. , par laquelle il auroit ordonné que *sesdits Fils légitimez, & leurs Descendans en légitime Mariage, tiendroient le premier Rang après les Princes du Sang Royal, & précéderaient en tous Lieux, Actes, Ceremonies, & Assemblées publiques & particulieres, même en sa Cour de Parlement de Paris, & ailleurs en tous Actes de Pairies quand ils en auroient, tous les Princes des Maisons qui auroient des Souverainetez hors du Royaume, & tous autres Seigneurs, de quelque qualité & dignité qu'ils puissent être, nonobstant toutes Lettres & Déclarations à ce contraires; & quand même les Pairies desdits Princes & Seigneurs se trouveroient plus anciennes que celles de sesdits Fils naturels & légitimez, & de leurs Enfans: comme aussi au sujet des Brevets accordez par le feu Roi au mois de Mai 1711. à sesdits Fils légitimez, pour leur attribuer, & à leurs Enfans dans sa Cour, & en toutes Ceremonies publiques & particulieres; aux Audiences des Ambassadeurs des Princes Estrangers, aux Logemens, & generalement en toutes rencontres & occasions, des Honneurs, Rangs & Préséances qui n'auroient jamais appartenu qu'aux Princes du Sang Royal, pour en jouir immédiatement après eux: & pareillement au sujet de l'Edit du feu Roi du même mois de ladite année 1711. , par lequel il auroit ordonné que sesdits Fils légitimez, & leurs Enfans & Descendans mâles, qui possederoient des Pairies, representeroient les anciens Pairs aux Sacres des Rois, après & au défaut des Princes du Sang Royal, à l'exclusion de tous autres, & qu'ils auroient Droit d'Entrée, & voix délibérative en ces Cours de Parlement, tant aux Audiences qu'aux Chambres du Conseil, à l'âge de 20. ans, en prêtant le Serment ordinaire des Pairs, avec Séance immédiatement après lesdits Princes du Sang, conformément à sa Déclaration*

ration du 5. Mai 1694. , & précéderoient tous les Ducs & Pairs, quand même leurs Duchez & Pairies seroient moins anciennes que celles dits Ducs & Pairs ; Nous avons crû de voir rétablir en faveur desdits Ducs & Pairs, l'ordre ancien du Rang des Duchez Pairies, & pour cet effet, Nous avons par nôtre Edit du mois d' Août 1718. , revoqué ladite Declaration du 5. Mai 1694. , donnée en faveur des Duc du Maine & Comte de Toulouse, ensemble ledit Edit du mois de Mai 1711. , en ce qu'il leur auroit attribué, & à leurs Descendans mâles, le Droit de représenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'exclusion des autres Pairs de France, & en ce qu'il leur auroit permis de prêter le Serment de Pairs au Parlement, à l'âge de 20. ans, & de donner une Pairie à chacun de leurs Enfans mâles, pour en jouir aux mêmes Honneurs, du vivant même de leurs Peres ; & en consequence, Nous aurions ordonné que lesdits Duc du Maine & Comte de Toulouse, n'auroient Rang & Séance en notre Cour de Parlement, près de Nous, dans les Ceremonies publiques & particulieres, & par tout ailleurs, que du jour de l'érection de leurs Pairies, & comme en jouissent les autres Ducs & Pairs de France ; auquel effet Nous aurions dérogé à nôtre Edit du mois de Juillet 1717. , en ce que par icelui Nous aurions ordonné que lesdits Duc du Maine & Comte de Toulouse continueroient de recevoir les Honneurs dont ils avoient jôûi en notre Cour de Parlement, depuis l'Edit de Juillet 1714. , & à tous autres Titres à ce contraires ; & néanmoins par un effet de la consideration particuliere que Nous avons pour nôtre très-cher & très-amié Oncle le Comte de Toulouse, & pressé par les instances qui nous furent faites en sa faveur, même par les Pairs de France, Nous aurions par nôtre Declaration du 16.

des Princes Etc. Juillet 1723. 49

du même mois & an, conserué à nôtre dit Oncle le Comte de Toulouse, tous les Honneurs, Rangs, Séances & Prerogatives, dont il avoit jôisi avant nôtre dit Edit dudit mois & an, sans tirer à consequence & sans que sous quelque prétexte que ce fût pareille Prerogative pût être accordée, ni à ses Descendans, ni à aucun autre, tel qu'il pût être : Nous désirerions encore pouvoir lui conserver des Honneurs, dont il s'est montré si digne ; mais Nous ne saurions voir qu'avec peine, la différence de son état à celui auquel nôtre très-cher & très-amié Oncle le Duc du Maine, se trouve réduit depuis nôtre dit Edit du mois d'Août 1718., & Nous ne pouvons plus longtems lui refuser, & à notre très-cher & très-amiée Tante la Duchesse du Maine, la satisfaction qu'ils attendent de Nous de regler & assurer, tant à nôtre dit Oncle le Duc du Maine, qu'à ses Enfans, un état certain & convenable à l'honneur qu'ils ont d'être alliez d'aussi près à tous les Princes de nôtre Sang, en gardant néanmoins une juste proportion dans la différence des Honneurs qui sont dûs aux Princes du Sang Royal, à ceux qui peuvent être accordés à des Princes légitimes, ou à leurs Enfans, & rendant au surplus l'état & la condition de nosdits Oncles le Duc du Maine & Comte de Toulouse, égaux en tout. A quoi désirant pourvoir, & re-tabir l'union, telle quelle doit être des personnes aussi proches, Nous aurions par le Brevet, que Nous avons ce jourd'hui fait expédier en faveur de nosdits Oncles le Duc du Maine & Comte de Toulouse, & les Enfans dudit Duc du Maine, réglé les Honneurs & distinctions dont Nous entendons qu'ils jôissent en nôtre Cour & près de nôtre Personne, en sorte qu'il ne Nous reste plus qu'à fixer les Rangs, Honneurs, & Prerogatives dont Nous voulons qu'ils jôissent dans nos Parlemens. A CES CAUSES,

D

66

&c. voulons & Nous plaît, que nosdits Oncles le Duc du Maine & Comte de Toulouse, & après le décès ou la démission des Pairies de notredit Oncle le Duc du Maine, nos Cousins le Prince de Dombes & le Comte d'Eu jouissent leur vie durant seulement, dans nos Cours de Parlement, tant aux Audiences que Chambres du Conseil, du droit d'Entrée, Rang, Séance, & voix délibérative après les Princes de nôtre Sang, & avant tous les Ducs & Pairs, de quelque qualité & dignité qu'ils puissent être; & ce en vertu de leurs Pairies quand même elles seroient moins anciennes que celles d'aucuns desdits Ducs & Pairs, après néanmoins (pour ce qui concerne les Enfans de notredit Oncle le Duc du Maine) qu'ils auront été reçus en notre Cour du Parlement de Paris, avec le Serment accoutumé, & prendront leur Rang entr'eux du jour de leur réception. N'entendons toutefois que lorsqu'ils viendront y prendre séance, ils puissent traverser le Parquet, ce que nous reservons aux seuls Princes de nôtre Sang, ni être précédés de plus d'un Huiſſier, ni que leurs suffrages soient pris autrement par celui qui y présidera qu'en les appellant du nom de leur Pairie, & leur ôtant le Bonnet, ainsi qu'il a été ci-devant pratiqué à leur égard. Et afin que ce qui est ci-dessus ordonné demeure ferme & stable, Nous avons de la même autorité que dessus, révoqué & révoquons tous Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Brevets, & autres Titres de quelque nature qu'ils soient donnez, soit par les Rois nos Prédecesseurs, ou par Nous, en ce qu'ils contiennent de contraire à ces Presentes, & au Brevet que Nous avons ce jourd'hui fait expédier en faveur de nosdits Oncles le Duc du Maine & Comte de Toulouse, & des Enfans de notredit Oncle le Duc du Maine; du contenu duquel Nous voulons qu'ils jouissent leur

vie

des Princes &c. Juillet 1723. 57

vie durant. SI DONNONS EN MANDEMENT,  
&c. Donné à Versailles le 26. Avril 1723.

Signé, LOUIS, &c.

II. Le Roi donna le 4. Mai Audience particulière à l'Ambassadeur d'Espagne, qui presenta à S. M. le Marquis de Lede General des Troupes Espagnoles, qui est venu faire un tour ici avec Madame son Epouse. Le 9. le Roi quitta le petit détail qu'il avoit pris pour la mort de Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans & de la Princesse de Piémont. Tout est prêt à Meudon pour y recevoir S. M. & l'Infante-Reine. Cette Princesse n'ira pas à Trianon, comme on l'avoit débité; on assure que c'est à la priere de l'Ambassadeur d'Espagne qu'elle suivra S. M., & qu'on va travailler à faire sa Maison, sur le même pied que l'avoit ci devant la Reine défunte. Le 10. on fit la répartition des Apartemens que la Cour occupera dans cette Maison Royale, le Roi sera logé dans le vieux Château, l'Infante-Reine dans l'Apartment de Louis XIV., Mr. le Duc d'Orleans dans le Pavillon sur la Terrasse, & le Cardinal du Bois avec les Secretaires d'Etat dans l'ancien Château. Le 11. le Roi étant à la Messe dans sa Chapelle, tomba en défaillance, mais cela n'a eu aucune suite; & S. M. alla le même jour courir le Cerf dans le Bois de Marly. Le Cardinal premier Ministre est tout-à-fait rétabli de sa dernière maladie: Son Em. a eu l'honneur de saluer le Roi à Versailles, & le 12. elle assista pour la première fois au Conseil.

III. La Princesse d'Epinoi a perdu le Procès qu'elle avoit contre le Grand Duc de Toscane, au sujet de la Succession de la feu Grande Duchesse, qui l'avoit constituée par son Testament sa Legatrice universelle. Le Marquis de Maulevrier-Lan-

geron est revenu de la Cour de *Madrid*, où il a résidé pendant quelque tems en qualité d'Ambassadeur de S. M. Il a eu l'honneur de saluer le Roi & Mr. le Duc d'Orleans, qui l'ont très-bien reçu. C'est Mr. Gallet de Coulanges, l'un des Contrôleurs Generaux de la Maison du Roi, qui est actuellement à *Madrid*, qui recevra provisionnellement les Paquets de la Cour, jusqu'à ce qu'on y ait envoyé un autre Ministre. On assure que S. M. va nommer à toutes les Ambassades vacantes, particulièrement à celle de la *Haye*, & que le Duc de Biron ira à *Lisbonne* faire la demande de l'Infante de *Portugal*, pour Mr. le Duc de *Chartres*, dont le Mariage est conclu avec cette Princesse. Le 13. le Marquis de Lede partit avec Madame son Epouse, pour retourner à *Madrid*. On ne croit pas que le Maréchal de Berwich aille en cette Cour en qualité d'Ambassadeur, & l'on dit même qu'il s'est excusé d'accepter cette Commission. Le Duc de Veraguas n'est pas encore nommé pour rester ici : il n'est à *Paris* que pour demander satisfaction sur quelques prétentions qu'il a sur la *Jamaïque*. L'affaire de la Succession de *Montbelliard* est terminée, La Cour consent d'en laisser jouir le Duc de *Wirtemberg*, moyennant qu'on redresse la Sentence renduë par la Chambre Aulique Imperiale, par rapport à quelques Terres que l'on prétend relever de la Couronne, & sur lesquelles l'Empire n'a aucun Droit.

IV. Il étoit survenu un differend entre le Prince Charles de *Lorraine*, Grand Ecuyer de *France*, & le Marquis de Beringhen, qui succede à son Pere dans la Charge de premier Ecuyer du Roi. Cette affaire a été décidée par le Conseil de S. M. Voici le fait : La petite Ecurie du Roi avoit été réunie à la grande, en vertu d'un Brevet que le Prin-

ce Charles avoit obtenu en 1716., portant qu'après la mort du Marquis de Beringhen le Pere, la petite Ecurie seroit dépendante du Grand Ecuyer; mais le Marquis de Beringhen, Fils du défunt, qui a la survivance de la Charge de premier Ecuyer du Roi, ayant prétendu être en droit de soutenir l'indépendance de cette Charge, en vertu des Lettres Patentes de Louis XIII. de l'an 1613., confirmées par plusieurs Arrêts du Conseil de S. M., qui la rendent indépendante de celle de Grand Ecuyer, a obtenu qu'il feroit les fonctions de premier Ecuyer de la petite Ecurie, comme du vivant du feu Marquis son Pere, & qu'il ne recevroit les ordres que de la bouche du Roi, & non du Prince Charles de Lorraine. On a publié un nouvel Arrêt du Conseil à ce sujet, qui supprime celui de 1716. en faveur du Prince Charles, & qui confirme au contraire le Marquis de Beringhen dans les droits du feu Marquis son Pere, & dans l'indépendance du Grand Ecuyer. Le 24. le Roi accorda à ce dernier ce qu'on appelle les *Grandes Entrées*, & à Madame sa Mere, l'usage des Carosles & des Livrées de la petite Ecurie pendant sa vie.

V. Le 18. le Roi donna Audience particulière au Nonce du Pape & au Marquis Corsini, Envoyé du Grand Duc, étans conduits par l'Introducteur ordinaire des Ambassadeurs, & ces Ministres complimenterent S. M. de la part de leurs Maîtres sur sa Majorité. Le 20. le Roi alla encore prendre le divertissement de la chasse du Cerf dans la Forêt de *Marly*. Le Cardinal de Rohan est parti pour aller passer quelque tems dans son Evêché de *Strasbourg*, & le Marquis de Châteauneuf s'est démis de la Présidence de la nouvelle Cour de Justice établie dans l'*Arsenal*, pour connoître des malversations des *Commis du Visa*. C'est Mr. de *Har-*

*Jai* de *Cely*, l'un des plus anciens Conseillers d'Etat, qui en fera desormais les fonctions. Le Parlement avoit fait une Députation au Roi, pour demander la permission de connoître de l'affaire des Maîtres des Requêtes, accutez de ne s'être pas bien comportez dans le maniemment & la direction de la Banque, qui leur avoit été confiée, mais cela leur a été refusé, à la sollicitation des Conseillers d'Etat & des autres Maîtres des Requêtes. On dit que le Marquisat d'*Alegre* en *Auvergne*, va être érigé en Duché Pairie en faveur du Marquis d'*Alegre*, & que le jeune Marquis de *Rupelmonde* son Petit-Fils, en aura la survivance, pourvû qu'il prenne le nom & les Armes d'*Alegre*. Les ordres sont donnés pour faire équiper plusieurs Vaisseaux de Guerre dans les Ports de l'*Ocean* & de la *Mediterrannée*, mais on en ignore la destination. Le 27. jour de la Fête du *St. Sacrement*, le Roi assista à la Procession, accompagné de tous les Princes du Sang, & cette Ceremonie se fit avec toute la pompe & la solemnité accoutumée. L'Appartement qu'occupoit à la Cour le feu Duc de Berry, a été donné au Maréchal de Villars, & Mr. Fagon a demandé d'être dispensé de sa Charge de Conseiller du Conseil des *Indes*, pour vaquer avec moins de distraction à celle de Conseiller d'Etat. L'Ambassadeur d'*Espagne* a fait de grandes plaintes à la Cour, au sujet du Commerce que les François font dans la Mer du *Sud*, & il a été, dit-on, resolu de punir de bannissement ceux qui y ont trafiqué en dernier lieu, & de faire defarmer les Vaisseaux que l'on préparoit pour ces Quartiers.

Ouvert sur VI. Le 25. les Députez du Clergé se trouverent chez  
de l'Assemblée générale de la prochaine Assemblée, & chacun y fit lecture  
du Clergé de France. de la Procuracion dont il étoit porteur. On regla  
ensuits

*des Princes &c. Juillet 1723.* 55

ensuite l'ordre des jours que le Clergé devoit tenir ses séances, & la maniere dont l'ouverture de cette Assemblée se feroit. Ce Prélat s'étoit rendu quelques jours auparavant à *Versailles*, pour s'aboucher avec le Cardinal premier Ministre sur les Propositions qui doivent y être faites. Le 29. les mêmes Députés des 18. Archevêchez du Royaume s'assemblerent dans la Salle des *Grands Augustins*. La premiere question qu'on y agita, fut, si l'on choisiroit un ou plusieurs Présidens, & après quelques contestations, on convint d'en élire quatre, qui sont, Mrs. du Luc Archevêque d'*Aix*, de Beauveau Archevêque de *Narbonne*, Madot Evêque de *Châlons sur Saone*, & Merinville Evêque de *Chartres*. Le 31. l'ouverture de cette Assemblée generale se fit dans le Couvent des *Grands Augustins* par la Messe ordinaire du St. Esprit : l'Archevêque d'*Aix*, comme premier Président, y prononça un Discours très-éloquent, contenant les raisons qu'avoit eu le Roi de les convoquer, & il fut résolu que le 2. Juin on iroit à *Versailles* complimenter le Roi. Ce jour les Députés s'y rendirent, reçurent les ordres de S. M., & furent ensuite splendidement traités à diner, par le Cardinal du Bois. *Nous aurons soin de rapporter ce qui se passera de plus curieux dans les séances qui se tiendront.* Le Duc de Boiillon s'est accommodé avec le Comte d'Evreux son plus jeune Frere, le Prince d'Auvergne, & Mademoiselle de Boiillon, sur la succession du feu Duc leur Pere. Il leur accorde à chacun 60000. livres par an, à condition qu'ils partageront également les rentes sur l'Hôtel de Ville, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, & que le payement en soit plus sûr & plus regulier.

VII. Mr. Mocenigo Ambassadeur ordinaire de *Venise*, fit le 30. son entrée publique à *Paris*. S. Ex

fut reçûe avec les ceremonies accoutumées, au Couvent de *Pique-Puce* situé hors la Ville, & conduit à son Hôtel dans l'ordre suivant.

1. Un Détachement du Guet à cheval.
2. Le Carosse de l'Introducteur des Ambassadeurs, & celui du Marechal de Montesquiou, à six Chevaux chacun.
3. Un Suisse de l'Ambassadeur à cheval.
4. Vingt de ses Laquais à pied, vêtus d'Ecarlate avec un galon d'or entrelassé dans des cordons de soye blanche, rouge & bleüe, des Chapeaux galonnez d'or avec des plumes de diverses couleurs.
5. Six Pages à cheval, dont les Juste-au-corps étoient de velours rouge galonné d'or sur toutes les coutures, & les vestes d'étoffe de soye bleüe à fleurs d'or.
6. Le Carosse du Roi à six Chevaux, dans lequel étoit l'Ambassadeur avec le Marechal de Montesquiou.
7. Ceux de Mr. & de Madame la Duchesse d'Orleans.
8. Ceux des Princes & Princesses du Sang.
9. Celui du Duc du Maine.
10. Celui du Comte de Toulouse.
11. Celui du Cardinal premier Ministre, tous à six Chevaux.
12. Le premier Carosse de parade de l'Ambassadeur à 8. Chevaux, & trois autres Carosses à six Chevaux chacun.
13. Un second Détachement du Guet à cheval qui fermoit la marche. Le lendemain ce Ministre alla à *Versailles*, où il eut sa premiere Audience du Roi, avec les ceremonies accoutumées, étant conduit par le Prince de Pons, qui l'étoit venu recevoir à son Hôtel. Le 3. Juin les Députez des Etats de la Province de *Bearn* eurent aussi Audience de S. M., à laquelle ils furent presentés par le Duc de Grammont leur Gouverneur.

VIII. Le Roi au retour de la chasse partit le 4. avec toute sa Cour pour aller à *Mendon*, & l'Infante Reine a dû s'y rendre le lendemain. S. M. restera, dit-on, dans cette Maison Royale 4. ou 5. semaines

*des Princes &c. Juillet 1723.* 57

nes, en attendant que les reparations que l'on doit faire au Château de *Versailles* soient achevées, & auxquelles on va employer jusqu'à 800. Ouvriers. Mr. le Duc de *Villeroi* est allé voir le Marechal son Pere qui se tient toujours à *Lion*. Mrs. *Vincenti* & *Rangoni* Ministres de la Republique de *Venise*, & du Duc de *Modene*, sont au contraire arrivez ici de *Cambrai*. Voici une Declaration du Roi du 15. Mai dernier.

**L** OUIS, &c. Ayant crû de voir à l'exemple des Rois nos Prédecesseurs, signaler notre Sacre par des œuvres de clemence, Nous avons à l'occasion de cette auguste Cereemonie accordé des Lettres de pardon, remission, rapel, & autres graces à ceux qui ont paru les meriter; mais comme quelques-uns de ceux qui les ont obtenües, n'ont pû par maladie ou autre empêchement legitime, les presenter à nos Cours & autres Juges dans le tems prescrit par nos Ordonnances, & que nous avons fixé pour ce sujet, nous avons crû devoir user de nouvelles marques de notre clemence: en leur accordant le tems de trois mois, à compter du jour de l'enregistrement des Presentes dans nos Cours sans esperance d'autre délai. A CES CAUSES &c. Nous avons ordonné par ces Presentes signées de notre main, voulons & nous plaît, que ceux qui ont obtenu de Nous des Lettres de grace, pardon, remission, rapel, ou décharge de peine, à l'occasion de notre Sacre, soient reçus à les presenter à nos Cours & autres Juges, auxquelles l'adresse en a été par Nous faite, dans 3. mois, à compter du jour de l'enregistrement des Presentes, nonobstant la disposition de nos Ordonnances, & notamment celle du mois d'Août 1670. sans que le laps du tems puisse leur être opposé; le tout sans tirer à consequence, & sans esperance d'autre délai. Si donnons

en Mandement &c. Signé, LOUIS, & plus bas,  
par le Roi PHELIPPEAUX.

tion. IX. On avoit bien prévu que le démêlé qu'avoit le Cardinal de Biffi avec le Parlement, à l'occasion d'une de ses Instructions Pastorales, qui avoit été dénoncée à cette Compagnie, seroit terminé à l'avantage de ce Prélat. Puisque la Cour en avoit interdit la connoissance à ces Juges, & avoit nommé des Commissaires pour en décider. Cette affaire en effet vient d'être finie, à la satisfaction de S. Em., qui n'auroit pas eu si beau jeu, si elle avoit été portée au Tribunal ordinaire. L'Archevêque de Rheims a, dit-on, obtenu la permission du Roi de tenir un Concile Provincial dans la Ville de Rheims avec ses Suffragans, pour proceder contre l'Evêque de Boulogne, l'un des 7. Evêques Apellans. Ce qu'il y a de certain, est que cet Archevêque a écrit la Lettre suivante à ce Prélat.

MONSIEUR,

de  
é-  
de  
C'est avec une extrême douleur que je vous déclare par la présente, que je n'ai pu m'empêcher de rendre compte à l'Assemblée Provinciale de Rheims, de diverses plaintes qui m'ont été faites touchant votre conduite dans votre Diocèse. Elles avoient d'abord été portées devant le Conseil des affaires Ecclesiastiques, où l'on a jugé à propos que j'en fisse part à l'Assemblée, qui a jugé de son devoir de charger ses Députés, à la future Assemb.ée generale du Clergé du Royaume, de demander au Roi la permission de tenir un Concile dans ma Province, pour examiner lesdites plaintes, & en cas qu'elles ne se trouvent pas bien fondées, de vous procurer une prompte & entiere décharge. Je le souhaite de tout mon cœur, Monsieur, la chose est très-necessaire, & il y va de votre interêt, que vous fassiez cesser les bruits

*des Princes &c. Juillet 1723. 59*

*qui vous font si desavantageux, & qui ne pourroient avoir que de fâcheuses suites &c.*

On assure que la même chose sera accordée à tous les Archevêques du Royaume sous la Jurisdiction desquels il y a des Evêques *Anticonstitutionnaires*; mais bien des gens croient que ces menaces seront sans effet, à cause des difficultez & des obstacles qui ne manqueroient pas de se rencontrer dans l'exécution. La reponse que Mr. de *Boulogne* a faite à cette Lettre, fait grand bruit, de même qu'une seconde Lettre & un nouveau Memoire des 7. Evêques Apellans adressés au Roi contre ce que le Cardinal de Bissi a avancé contre eux dans son dernier Mandement. On vient de publier un Arrêt du Parlement, qui rapelle dans leurs Couvents les Chartreux Apellans qui en furent bannis il y a quelque tems par un Decret de leur General. D'autre côté les Benedictins de la Congregation de *St. Maur*, dans un Chapitre qui s'est tenu à *Marmontier* en presence du nouvel Archevêque de *Tours* qui y a assisté, ont élu pour leur General le Prieur de l'Abbaye de *St. Germain des Prez*, à la place d'un des 3. Apellans qui y avoient été proposez, & auxquels la Cour a donné l'exclusion.

X. Il n'a rien paru pendant le cours de ce mois, par rapport aux Finances, de fort avantageux au public, ni de fort interessant. On reste dans l'inaction, sous prétexte des difficultez qui se presentent pour leur donner un arrangement convenable. & qui se perpetuent à l'infini. On a établi une nouvelle Chambre de Justice à l'*Arsenal*, pour connoître des malversations qui se sont commises au *Visa* & dans les liquidations. Plusieurs Commis, Caissiers, & autres personnes qui y ont été employées,

*Finances.*

ployées, sont arrêtez & gardez très-étroitement, & on les menace de proceder contre eux à la dernière rigueur, pour s'être apropié pour plus de 50. millions d'effets. Les Commissaires nommez pour examiner les comptes des Tresoriers del'extraordinaire des Guerres, travaillent aussi à débrouïller ce cahos; le Sr. de la Jonchere, l'un de ces Tresoriers, a été mis à la Bastille, & l'exercice de sa Charge pour l'année courante, confiée au Sr. Duplessis. Tant d'exécutions contre ceux qui ont pillé les deniers publics, font admirer la justice du Gouvernement, mais ne rendent rien à ceux qui ont perdu. Voilà en quel état est cette importante affaire; pour ce qui est des Actions & des Certificats liquidez; les premiers ont été pendant ce mois entre 11. & 12. cens livres au lieu de 13. mille livres qu'elles ont couté, & les seconds entre 19. & 20. livres par cent.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. La Cour est toujours à *Laxembourg*, où elle prend les divertissemens de la saison, & particulièrement de la chasse du *Heron*. Pendant son absence le Vice-Chancelier de l'Empire vient de tems-en-tems en cette Ville, pour y donner Audience aux Ministres étrangers. L'une des jeunes Archiduchesses a été indisposée, mais cela n'a eu aucune suite; le 6. Mai elles vinrent à *Laxembourg* rendre visite à L. M., & le soir elles retournerent au *Palais Imperial*. Le 10. l'Empereur accompagna-

*des Princes &c.* Juillet 1723. 61

accompagné du Prince de Schwartzembourg son Grand Ecuyer, & de divers autres Seigneurs, alla voir les Haras à *Halbsurn* sur la Frontiere de *Hongrie*, & le même jour l'Imperatrice Regnante alla à *Bade* visiter l'Archiduchesse Marie-Elizabeth, qui prend les bains dans ce lieu-là. Le 12. S. M. I. vint aussi en cette Ville, où Elle assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'Eglise Cathedrale, en memoire de ce que les François leverent le Siege de *Barcelonne* en 1706. L'Empereur a déclaré le Comte *Wied* Président de la Chambre Imperiale à *Wetzlaer*, à la place du feu Comte de *Laubach*, & le 7. ce Seigneur prêta à *Luxembourg* le serment de fidelité ordinaire entre les mains de S. M. Ce Monarque a aussi donné au Baron de *Petrasch*, Sergent General de Bataille, & Commandant de *Brod*, le Gouvernement d'*Esseck* & de toute l'*Esclavonie*, en consideration de ses fideles services.

II. On a fait un nouveau Règlement pour les Postes en *Italie*; & les revenus en seront désormais portez dans la Caisse Imperiale, moyennant une indemnité de 30000. Ducats que l'on payera une fois pour toutes au Marquis de *Rofrano*, qui en avoit ci-devant la Direction generale. On a publié une nouvelle Ordonnance de l'Empereur touchant l'établissement des Fabriques de Tabac dans les Etats, dont voici la substance: „ Défense sous „ de très-rigoureuses peines à toutes sortes de per- „ sonnes, de quelque qualité & condition qu'elles „ puissent être, tant Ecclésiastiques que Seculieres, „ de l'Archiduché de la *Haute & Basse Autriche*, „ de faire entrer à l'avenir dans aucun des Royau- „ mes, Principautez & autres Etats Hereditaires „ de S. M. I. & C. , aucune espece de Tabac, „ soit à fumer ou en poudre: afin de faire rester „ dans

„ dans ces Païs les sommes considerables que l'u-  
 „ sage de cette Marchandise en fait sortir tous les  
 „ ans ; S. M. I. & C. ayant resolu d'y établir une  
 „ Fabrique de toutes sortes de Tabacs, sous le nom  
 „ & Privilège Imperial, qui en fournira la quan-  
 „ tité suffisante pour la consommation ordinaire.  
 „ Défendant sous peine de confiscation, de faire  
 „ entrer dans ses Etats, après deux mois qu'Elle  
 „ accorde pour tout délai, aucune espece de Ta-  
 „ bac étranger fabriqué ou non fabriqué, soit en  
 „ poudre, en feüille, en corde, à fumer, ou gre-  
 „ né ; & afin que les Marchands qui ont donné  
 „ ordre d'en acheter pour leur compte, ne soient  
 „ point lézez, en cas que leur Tabac se trouvât  
 „ pour lors en chemin, ils seront tenus de donner  
 „ dans l'espace de 15. jours aux Commis des  
 „ Doüanes du Tabac ; une déclaration exacte  
 „ de la quantité & qualité du Tabac qu'ils doi-  
 „ vent recevoir, lesquels Commis leur donneront  
 „ un Passeport de l'Empereur, pour le laisser en-  
 „ trer librement, en payant néanmoins les anciens  
 „ droits. En outre S. M. I. & C. fait défense à  
 „ tous ses Sujets, tant en particulier qu'en general,  
 „ de fabriquer aucune sorte de Tabac, soit dire-  
 „ ctement ou indirectement. A l'égard des Etran-  
 „ gers qui en auront, il ne leur sera permis d'en  
 „ garder pour leur usage, qu'une ou deux livres  
 „ tout au plus, & le surplus sera déposé dans le  
 „ Magazin de la Fabrique Imperiale du Païs, &c.

III. Le voyage de l'Empereur à *Presbourg*, est  
 encore fort incertain. On dit à present que les  
 Etats de *Hongrie* enverront à S. M. une Dépu-  
 tation solemnelle, pour demander la Ratification  
 du Resultat pris dans leur Assemblée. Le Cardinal  
 de *Saxe-Weitz* y est retourné, & le Prince *Ulrich*  
 de *Wirtemberg-Oëls* l'y est allé trouver. Le  
 13. les Comtes de *Staremberg*, & de *Kinski* re-

vinrent au contraire de cette Ville, & s'étant rendus le lendemain à *Laxembourg*, ils eurent l'honneur d'y saluer S. M., à laquelle ils firent rapport des dernières résolutions prises à la Diette. Il s'est tenu depuis une longue Conference chez le Prince Eugene de Savoye, à laquelle ces deux Ministres ont assisté; & ils doivent retourner au premier jour à *Presbourg* avec de nouvelles instructions de l'Empereur. Un des Articles du Resultat de la Diette, dont on vient de parler, porte entr'autres, „ que les Protestans de *Hongrie*, „ jouiront du libre exercice de leur Religion; „ pourvû qu'à l'avenir ils fassent élever leurs enfans dans la Religion Catholique Romaine; & „ que ceux d'entre eux qui ne voudront pas se conformer à cette résolution, auront la liberté de vendre leurs biens, & de se retirer ailleurs avec leurs enfans. Le 18. l'Empereur tint aussi un grand Conseil à *Laxembourg*, à l'issuë duquel on envoya deux Expres, l'un à *Cambrai* & l'autre à *Londres*. Le départ de la Cour pour *Prague* est toujours fixé au mois de Juin. Le Comte de *Kinski* sera, dit-on, fait auparavant Grand Chancelier de *Boheme*, & la Chancellerie de ce Royaume a ordre de se tenir prête à partir le 8. Le 16. on envoya encore en cette Ville 48. Chariots de meubles, & le 20. on tira de la Tresorerie la Couronne, le Sceptre de *Bobeme*, & tous les Joyaux qui en dépendent, qui y furent aussi envoyez sous une escorte de Dragons, pour servir au prochain Couronnement de L. M. L'Imperatrice Doüairiere *Amelie* s'est retirée au Couvent de *Salesiane*, pour y passer quelque tems en retraite. Cette Princesse a envoyé à *Munich* un magnifique present à la Princesse Epouse du Prince Electoral

la Fille, consistant en langes & autres nippes nécessaires pour ses prochaines couches.

IV. Les Ministres du Roi de la *Grande Bretagne* & des *États Generaux*, allerent dernièrement à *Laxembourg*, & presenterent chacun separément un nouveau Memoire à l'Empereur contre la Compagnie des *Indes* que l'on se propose d'ériger dans les *Pais-Bas Autrichiens*, & ces Memoires ont été renvoyez à l'examen du Conseil d'*Espagne* établi en cette Cour. Cependant Mrs. Nenny Fiscal de *Brabant*, & Proli, sont arrivez ici de *Bruxelles*, & ont déjà eu plusieurs Conférences avec les Ministres, sur les moyens de faire réussir ce projet, malgré les fortes representations de l'*Angleterre* & de la *Hollande*, qui font tous leurs efforts pour le traverser & le faire tomber tout-à-fait. On ignore encore quelle résolution prendra l'Empereur sur cette affaire, qui rencontre de grands obstacles dans son établissement. On apprend qu'il a été résolu dans le Conseil de l'*Empire* de pousser le Duc de *Meklembourg* avec beaucoup de vigueur; qu'on alloit convoquer à *Staremborg* une nouvelle Diette des Etats de ce Duché pour décharger les Sujets du serment de fidelité qu'ils ont ci-devant prêté à leur Duc; & qu'on devoit écrire à ce Prince en des termes fort serieux, que s'il persistoit dans sa delobéissance, l'Empereur employeroit les dernieres extrêmités pour le ramener à son devoir. Le Comte de *Torring*, Envoyé extraordinaire de l'Electeur de *Baviere* en cette Cour, & qui a menagé le Mariage du Prince Electoral avec la seconde Archiduchesse *Josephine*, a pris son Audience de congé de l'Empereur, qui l'a gratifié de son portrait enrichi de diamans de prix.

V. Il est intervenu un Décret du Conseil Aulique

lique, en datte du 16. Avril, au sujet de la Succession de *Montbelliard*, dont le Comte Leopold de *Sponech*, Fils aîné du feu Duc, s'étoit emparé; quoique par un Acte solemnel, lui & ses Sœurs y eussent formellement renoncé, & que cette Succession fût dévoluë au Duc de *Wirtemberg-Stugard*, qui depuis peu en a pris possession. Voici le Decret en question. „ Que la prise de possession du Comte George-Leopold de *Sponech* sera „ nulle, que le titre de Duc qu'il s'est arrogé, sera rayé, & que la Lettre qu'il a écrite & signée en cette qualité, lui sera renvoyée. 1. Que „ le dit Comte de même que ses Sœurs, après avoir „ fait préalablement une soumission convenable, „ presenteront une humble Requête, pour obtenir l'entretien annuel qui leur a été accordé. 3. „ que le Duc Regnant de *Wirtemberg*, en reconnoissant, comme il a promis, la Branche *Julienne*; & celle d'*Othon* de *Wirtemberg*, comme „ les plus proches Heritiers à cette Succession, „ après la Maison Regnante de *Wirtemberg*, sera „ mis en possession de la Souveraineté de *Montbelliard*. 4. Que les Etats & Sujets de *Montbelliard* seront déchargés du serment de fidélité „ qu'ils ont prêté au Comte de *Sponech*, & rendront provisionnellement hommage au Duc de *Wirtemberg*, jusqu'à-ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Empereur. 5. Que l'Electeur de „ Baviere & le Duc de *Wolfembutel* seront chargés de l'exécution de ce Decret. 6. Que cette „ Commission sera incessamment exécutée. 7. Qu'il „ sera ordonné au Duc de *Wirtemberg*; de même „ qu'aux Princes de la Branche d'*Othon*, de presenter plus amplement leurs prétentions, & „ d'en attendre le jugement, tant pour la posses-

„ sion ordinaire, que par rapport à leur demande  
„ dans la Cause principale.

VI. La Cour a pris le deuil pour la mort de la Princesse *Marie-Casimire*, Epouse du Prince Jaques Sobieski, & Sœur de l'Electeur *Palatin*, décedée le 18 à *Olau* en *Silese*. Le 27. Fête du *St. Sacrement*, l'Empereur & l'Imperatrice vinrent de *Luxembourg* à *Vienne*, & assisterent à la Procession & au Service divin, qui se firent dans l'Eglise Cathedrale de *St. Etienne*. L. M. dînerent ensuite chez l'Imperatrice Doüairiere *Amelie*, & retournerent le soir à *Luxembourg*. Il paroît un nouveau Reglement Militaire, suivant lequel chaque General *Welt-Marchal* aura sous lui un Lieutenant General dans les Provinces où ils seront envoyez pour commander. Mr. *Richard Lorentz* Comte de l'*Empire*, Camerier de la Clef d'or, & Conseiller actuel des Guerres, a été élevé à la Dignité de Sergent General de Bataille, en consideration de ses services. Le 26. on dépêcha encore à *Londres*, à *Cambrai*, & à *Hambourg*, des Exprés avec des Dépêches d'importance.

VII. L'Empereur a, dit-on, resolu de faire rebâtir la Ville de *Bude* qui a été presque entièrement ruinée par l'incendie dont nous fimes mention le mois dernier. Il s'est tenu plusieurs conferences sur les moyens de trouver les fonds necessaires; & les Juifs établis ici ont offert des sommes considerables, pourvû que la Cour veuille leur prolonger la protection qui leur a été ci devant accordée. On mande de *Hongrie*, qu'on y a arrêté quelques incendiaires soupçonnez d'avoir mis le feu en divers endroits, que quelques voleurs qui ont été apliquez à la question à *Gratz* en *Stirie*, ont avoué que leur bande étoit de 300., & qu'ils avoient resolu de brûler la Ville de *Vienne*, pendant

*des Princes &c.* Juillet 1723. 67

dant la tenuë de la Foire de la *Pentecôte*. Sur ces avis on s'est tenu ici sur les gardes, & on a averti les Marchands d'en faire autant. Un de ces scelerats a même été arrêté dans le tems qu'il mettoit le feu sous une Boutique.

A V I S.

VIII. Le nommé Michel Schend Vander Beck, natif de *Cefalonie*, petit homme âgé d'environ 30. ans, ayant le visage rond & marqué de petite verole, quoique d'ailleurs assez maigre, les yeux noirs, portant ordinairement une Peruque blonde, grand parleur, se disant Docteur en Medecine, prononçant passablement bien le Latin & l'Italien, mais écorchant l'Allemand & le François, avoit entrepris de concert avec un Moine nommé *Spiridon*, natif aussi de *Cefalonie*, d'empoisonner Jean Nicolas Mauro Cordato Prince de *Valachie*; mais ce complot ayant été découvert, à tems, ce Prince s'est contenté de les chasser tous deux de sa Cour. Ce Pictendu Medecin a paru depuis peu à *Vienne*, ou il a voulu encore attenter à la vie du Prince Lascaris; & ce dernier dessein ayant encore été découvert, il s'est sauvé vers les *Pays-Bas*; en sorte qu'un chacun est averti de se donner de garde de ce scelerat empoisonneur.

IX. *Ratisbonne*. Le Duc de *Wirtemberg Stugard* a fait notifier à tous les Ministres de l'*Empire*, qu'il avoit été déclaré Successeur legitime du feu Duc de *Wirtemberg Montbelliard*, par un Decret du Conseil de l'*Empire* qui tient ses séances à *Vienne*, & qu'il avoit déjà pris possession de cet Etat. Le 28. Mai la Diette generale se rassembla, & le Baron de Kirkner communiqua aux Ministres de *Saxe* & d'*Hannover* la Reponse de l'Empereur sur la Resolution du Roi de la *Grande Bretagne*, touchant le Projet pour la Réunion des Protestans de

l'Empire. Ces Ministres l'ont envoyé à leurs Principaux, dont ils attendent la réponse.

X. *Palatinat*. Le 11. Mai l'Electeur avec toute sa Cour partirent pour aller passer l'Eté à *Schwetzingen*. Ce Prince, à ce que l'on mande, y a eu trois violents accès de fièvre depuis son arrivée, qui l'ont fort abattu.

### A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du Nord, depuis le mois dernier.*

I. *Pologne. Varsovie*. Le Roi entra le 12. Mai dans sa cinquante-quatrième année, & le Grand Marechal de la Couronne qui est ici, celebra cet Anniversaire par une Fête magnifique, à laquelle les Senateurs & plusieurs autres personnes de distinction furent invitées. Sa Maj. partira de *Dresde* le 27. de ce mois, & est attenduë en cette Ville pour le commencement de Juin. On fait de grands préparatifs pour sa reception, & le 19. il arriva plusieurs Chariots avec une partie de ses Bagages. Les Senateurs qui se sont rendus ici pour y attendre le retour de S. M., sont, le Primat du Royaume, le Marechal de la Couronne, le Referendaire, le Grand Chambellan, le Grand Echançon, les Palatins de *Plosko* & de *Lublin*, & divers autres. Il paroît en cette Ville des copies du dernier Rescrit que S. M. a envoyé au Senat, & qui contient en substance.

*Il est connu à tout fidele Patriote du Royaume, que Nous avons toujours fait nôtre possible pour procurer & avancer le bien & le repos de notre Royaume, tant par une Régence douce que par l'emploi de grosses sommes d'argent tirées de notre Electorat; cependant Nous avons encore appris en dernier lieu avec un chagrin inexprimable, que quelques*

*Rescrit du  
Roi au Senat.*

*des Princes &c. Juillet 1723. 69*

*malintentionnez & boute-feux, ne cessent de fomenter des factions très dangereuses, & entretiennent même des correspondances défendues à notre grand préjudice & à celui du Royaume; & comme il importe extrêmement de prévenir à tems les mauvaises suites qui en pourroient resulter, Nous recommandons encore très-serieusement au Senat, de n'épargner aucuns soins ni peines pour apaiser & ramener les mécontents, afin que Nous ne soyons pas contraints d'employer des moyens plus forts & plus désagréables. Dans cette attente Nous ne manquerons point à notre retour dans la Résidence Royale de Varsovie, de contribuer en tout ce qui pourra contenter le Senat, & procurer le bien & l'avantage de tous nos fideles Sujets &c.*

II. Les Tartares recommencent à faire de tems en tems des courses sur les Frontieres de ce Royaume. On y a posté des Gardes pour les arrêter, du consentement du nouveau Gouverneur de *Chotzim*, qui a fait savoir au General de la Couronne qu'il pouvoit leur faire courir sus, & saisir ces Brigands, pour ensuite les lui envoyer, & les faire châtier severement. En effet, on en a déjà arrêté près de 50. qui lui ont été envoyez sous bonne escorte. On apprend de la *Valachie* que les Turcs remplissent ce Pays d'Etrangers de toutes sortes de Nations, pour contenir les Habitans, sur la fidelité desquels ils ne comptent pas beaucoup.

III. *Suede.* Le Roi revint d'*Eckeljund* à *Stockholm* le 2. Mai. Le 12. sur les 9. heures du matin le feu prit en cette Ville par un Moulin à vent situé au midi de l'Eglise *Ste. Marie*, & se communiqua d'abord à trois ou quatre Maisons voisines; comme le vent étoit fort orageux, les flammes furent portées en peu de tems en differens autres quar-

*Incendies à  
Stockholm.*

tiers , de sorte qu'en moins d'une heure il y eut  
 des Ruës entieres toutes en feu , sans qu'il fût pos-  
 sible d'arrêter le cours de cet incendie. Le Roy  
 accourut en personne , pour donner les ordres ne-  
 cessaires ; les Troupes & les Habitans employèrent  
 toutes leurs forces & leur industrie , mais tout cela  
 fut sans effet. La belle Eglise de *Ste. Catherine* ,  
 partie de celle de *Ste. Marie* , les Maisons du Con-  
 sistoire , les Hôtels des Ministres d'*Holstein* , d'*Ang-  
 leterre* , & d'*Hannover* , celui du Senateur Lilien-  
 sted , ont été reduits en cendres ; des Ruës toutes  
 entieres tant dans la haute que la basse Ville , 20.  
 Magazins de Grains , de Sel , de Poix , & de Resi-  
 ne , situez vers le Midi , le grand Chantier avec les  
 Bâtimens qu'on y reparoit , ont eu le même sort ,  
 de même que six Vaisseaux qui étoient dans le  
 Port , & qui ont été brûlez jusqu'à fleur d'eau. Les  
 autres qui étoient en Rade au nombre de 40. eu-  
 rent heureusement le tems de prendre le large &  
 de se sauver. On a aussi sauvé le Château , l'Hô-  
 tel de Ville , & le Chantier de l'Amirauté avec  
 les Vaisseaux qui y étoient. On compte 42. hom-  
 mes des Gardes du Roi qui ont périés , étouffez par  
 les flammes , 60. autres blesez , outre quantité  
 d'Habitans de tout âge & sexe dont on ignore le  
 nombre , & 1200. Maisons reduites en cendres ,  
 desquelles on n'a pû sauver ni meubles ni effets.  
 On conçoit aisément que cette Capitale dans l'é-  
 tat qu'on vient de la dépeindre , n'est plus qu'un  
 spectacle triste & affreux ; il n'y reste qu'un tas de  
 ruines & de cendres , & des Habitans dénués de  
 tout secours , & dans une désolation inexprimable.  
 Le Roi cependant donne tous ses soins pour trou-  
 ver les moyens de leur procurer du soulagement.  
 On travaille à dégager les Ruës ; & on a publié  
 une Ordonnance portant que les Marchands ne  
 pourront

pourront vendre leurs dentées à un plus haut prix qu'elles n'étoient avant l'incendie, & que tous les materiaux qu'on apportera de dehors, pour rebatir les maisons ruinées, seront exemts de tous droits. La nuit du 25. la foudre tomba sur les Eglises de *St. Jacques* & de *Ste. Claire*. La premiere a été entièrement ruinée, mais l'autre a été sauvée par le prompt secours qu'on y apporta. L'orage qu'il fit cette nuit fut des plus terrible, quoiqu'il tomba de la neige abondamment, & plusieurs maisons dans la Ville & à la Campagne ont aussi été brûlées par le feu du Ciel.

IV. Mr. Basséwitz Envoyé du Duc d'*Holstein*, donna le premier Mai un Festin magnifique, à l'occasion de l'anniversaire de la Naissance du Duc son Maître, qui entra ce jour-là dans sa vingt-quatrième année. Les Senateurs, les Ministres étrangers, divers Generaux, Membres de l'Amirauté, & Députés de la Diette Generale, y furent invitez au nombre de 50., & regalez splendidement à 7. Tables. Ce Ministre a présenté depuis peu un nouveau Memoire au Comte d'Horn Secrétaire d'Etat, au sujet du titre d'*Altesse Royale* qu'il demande pour le Duc d'*Holstein*, & ce Memoire a été renvoyé à l'examen des Etats, qui jusqu'à présent n'ont point mis encore cette affaire sur le tapis. Mr. Bestuchef Ministre de *Russie* insiste aussi fortement à ce que l'on prenne quelque résolution sur les propositions qu'il a faites de la part du Czar; mais la Noblesse & la Bourgeoisie ne sont pas bien d'accord sur la réponse que l'on doit faire à l'un & à l'autre. Mr. Arnold Envoyé de *Dannemarc*; est vû de fort bon œil en cette Cour; On dit qu'il a notifié au Comte d'Horn que le Roi son Maître accordera à l'avenir la liberté du passage du *Sund* aux Vaisseaux de toutes les Nations indistinctement. V.

V. La Diette generale du Royaume a été prolongée jusqu'au mois d'Août, afin de prendre les mesures convenables pour le soulagement des Habitans de cette Ville, & avoir le tems de terminer les autres affaires. On a arrêté ici différentes personnes, dont on ignore le crime, & la Diette a déjà nommé des Commissaires, pour informer contre eux, & prendre connoissance de ce dont ils sont accusez. On a fait insinuer à Mr. Bassewits qu'on ne peut délibérer sur les affaires dont il est chargé en cette Cour, avant qu'on n'ait reçu de nouvelles instructions là-dessus de toutes les Villes & Bourgs du Royaume, auxquels la Diette a dû les communiquer. Celles de Mr. Bestuchef n'avancent gueres davantage. Mr. Rumpf Résident de L. H. P. les Etats Generaux, est allé faire un tour à la Haye. Il est arrivé ici plusieurs Officiers Suedois qui ont été prisonniers de guerre en *Moscovie*.

VI. *Dannemarc*. Le Roi fit le 8. la revûe des Cadets de Marine qui parurent tous habillez de neuf, le lendemain S. M. alla visiter ses Maisons de *Fredrixbourg* & de *Fredembourg*, & revint le soir au Palais Royal. La Reine est incommodée d'un rhume qui lui est tombé sur la poitrine; & la Princesse Epouse du Prince Royal est sortie pour la première fois depuis ses couches. Le 12. elle alla à la Chapelle Royale en rendre des actions de grâces à Dieu. Le Prince Charles & la Princesse Sophie Hedwige vont passer l'Été à *Jagers-Prys*. Les Officiers de Dragons ont reçu ordre de remonter leurs Compagnies, & on fait venir de *Nortvege* 5. Regimens dans le *Holftein* & dans la *Jutlande*. Les 4. Vaisseaux de guerre & les 2. Frégates qui sont en Rade, doivent aussi se rendre dans le *Kiøger Bogth* pour observer les Vaisseaux Moscovites qui voudront en approcher. La Sentence de mort a été rendue

auë contre le Major Suedois Coyet, mais elle n'a pas été encore confirmée par le Roi. On doute à présent que S. M. aille faire un voyage dans le *Holstein*, sur ce que les Generaux des Troupes ont reçu ordre de faire eux-mêmes la revûë dans les Provinces où elles ont leurs quartiers.

VII. *Moscovie. Petersbourg.* Le Czar n'est pas à *Riga*, comme nous le dimes le mois dernier; S. M. est seulement allé faire un tour à *Revel*, pour y visiter sa Flotte, dont l'équipement s'avance fort. Elle sera, dit-on, bientôt prête à mettre en Mer, & sera commandée par le Comte Apraxin Grand Amiral, ayant sous lui le Vice-Amiral Sylvertz. L'Amiral Cruitz restera à *Petersbourg*. Le Comte Galitzin va commander les Troupes qui sont dans l'*Ukraine*, & Mr. Ilmaywitz doit conduire à *Veronitz* 2000. Matelots, Charpentiers & autres Ouvriers. Le Secretaire du Baron de Spaphirof a été conduit ici, mais on ne sçait pas quelle sera sa destinée, non plus que celle de son Maître. On parle fort confusément & avec peu de certitude des affaires de cette Couronne avec la *Porte*, & de ce qui se passe en *Perse*. Les nouvelles varient de maniere à n'y faire aucun fond.

## A R T I C L E VII.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. L'affaire de la noire & détestable Conspiration, comme quelques-uns l'appellent en *Angleterre*, qui avoit été formée contre le Gouvernement present de ce Royaume, est enfin terminée. Les Bills portez contre les coupables, ont

ont été aprouvez & reçus , & le nouveau Parlement avant de finir cette séance, vient de donner au Roi des preuves de son attachement , & au public de son zèle pour la Patrie. On s'attend peut-être de voir ce fait éclairci après six ou sept mois d'examen , avec toutes les circonstances & des preuves à n'en pas douter. Point du tout ; il est encore plus embrouillé que jamais , & plus difficile à concevoir. On voit d'un côté le parti de la Cour proceder avec une rigueur extrême , & recevoir comme des convictions évidentes ce qui n'étoit tout au plus que des demi-preuves , & d'autre part des Seigneurs Protestans contre les procédures qui se faisoient , comme directement contraires aux Loix établies , & très-peu persuadés en aparence que cette Conspiration fut effectivement réelle ; Ces derniers *avoient des yeux , & ne voyoient point , des oreilles , & n'entendoient point.* Cependant la pluralité des voix & le parti le plus fort l'ont emporté , & c'est la-dessus qu'on a infligé des peines aux coupables ; mais quelles peines ? à les considerer de sang froid , elles sont trop petites & trop legeres ; si les personnes accusées sont convaincuës , & certainement trop grieves & trop grandes si elles sont innocentes , car on ne doit pas attribuer ce qui vient de se passer à la clemence , qui seroit d'un trop dangereux usage dans une pareille occasion. Le Lord Evêque de Rochester, ce Prélat dangereux & turbulent , en est quitte pour la perte de ses Revenus Ecclesiastiques , la dégradation , & le bannissement du Royaume ; il se retire , dit-on , dans les *Pais-Bas* , d'autres disent en *France*. Les Kelly, Plunket &c. pour la prison ou l'exil , les autres Prisonniers vont être élargis ; & de tout ce nombre de conjurez , il n'y a que le pauvre Avocat Layer

Layer qui ait été la victime effective, & sur lequel est tombé toute la mauvaise humeur & l'indignation du Parlement. Se seroit-il trouvé seul effectivement capable de faire remuer une si grande machine, d'exciter une Revolution aussi terrible dans son Pays, & de la soutenir par sa force & ses intrigues; Ce malheureux fut mené le 28. à *Tiburn* à travers la Ville de *Londres* sur un Traîneau tiré par six chevaux, & pendu pour crime de haute trahison, ses entrailles jettées au feu, & son corps écartelé. Le Duc de Norfolk, & le Lord Nort & Grey vont être élargis sous caution; le Comte d'Orrery est tranquille sur ses Terres; ainsi le sang qu'a repandu l'Avocat Layer a suffi pour éteindre l'embrasement qui devoit consumer la *Grande Bretagne*. Telle est la fin qu'a eu cette noire & détestable Conspiration, qui a tant fait de bruit, causé tant de vacarme, & occasionné de si beaux Discours & si touchans.

II. Avant l'exécution, l'Avocat Layer fit, dit-on, au Peuple le Discours suivant.

*Je viens ici pour souffrir une mort ignominieuse, mais non pour aucun crime scandaleux, attendu que j'ai suivi les mouvemens de ma conscience, & que j'ai tâché de remplir mon devoir; & mourant ainsi, je ne doute point que je ne sois bientôt heureux; mais je suis persuadé que cette Nation ne sera jamais heureuse & tranquille avant que son legitime Roi ne soit placé sur le Trône. Je pardonne à tout le monde, & prie Dieu qu'il veuille me pardonner aussi mes pechez, & les hommes du sort que je puis leur avoir fait.*

Il delivra aussi aux Scherifs un Memoire qui, contre l'usage n'a pas été imprimé, sous prétexte qu'il est très scandaleux; il a seulement paru un Ecrit qu'on a repandu dans le public, qu'il n'y

a pas d'apparence de regarder comme ce Mémoire.

III. Le Parlement va finir cette séance à cause du départ du Roi pour les Etats d'*Allemagne*, qui est tout-à fait résolu. Les principales affaires qui y ont été terminées, sont celles de la conspiration & de la punition des coupables, l'accord des Subsidés, le Bill contre la Compagnie des *Indes* que l'on doit ériger dans les *Pais-Bas*, portans défenses aux Sujets de la *Grande Bretagne* d'y souffrire; le Bill pour punir les scelerats déguisez connus sous le nom de noirs de *Vatham*, celui pour nommer une Commission de la Douane de la *Grande Bretagne*, & assurer les Droits sur le Tabac; celui pour supprimer le *Mint*; quelques autres concernant la Compagnie du *Sud*, celui pour mettre une imposition extraordinaire de cent mille livres sterlings sur les Papistes du Royaume, & les Non-Jurans d'*Ecosse*, intitulé, *Acte pour assurer la Personne & le Gouvernement de S. M. & la succession à la Couronne aux Descendans Protestans de la feu Princesse Sophie, & pour éteindre les esperances du prétendu Prince de Galles & de ses adherens secrets & inconnus, d'enregistrer leurs noms & leurs Biens réels*; & quelques-uns de moindre conséquence. Nous verrons le mois prochain les remerciemens qui leur seront faits, lorsque S. M., avant son départ, viendra ajourner le Parlement.

IV. Il est certain que le Roi partira le mois prochain pour *Hannover*. Les ordres sont donnez pour équiper à *Derpt-Ford* les Yachts qui doivent conduire S. M. en *Hollande*, & le Chevalier *Jennings* commandera l'Escadre des Vaisseaux qui doivent l'escorter. Le Roi a nommé les Régens qui administreront les affaires pendant son absence

*des Princes &c.* Juillet 1723. 77

absence, mais la liste n'en est pas encore renduë publique. On a nettoyé le Camp d'*Hydepark*, où les Troupes viendront camper après le départ de S. M. & la presente session du Parlement; les Camps de *Berwich* & del'Oüest seront aussi occupez, & on prepare à la Tour trois trains d'Artillerie, pour y envoyer.

V. *Hollande*. Par un Placard de L. H. P. les Etats Generaux, il est défendu sous de très-rigoureuses peines de faire ou d'aporter dans ce Pays, aucunes plaques ou Moules propres à fabriquer des especes d'or & d'argent. Le Prince Evêque de *Munster* est venu faire un tour a la *Haye*, où il se tient *incognito*; il parcourra les principales Villes de cet Etat, & verra ce qu'il y a de plus remarquable en ce Pays. Le Prince Guillaume de *Hesse-Cassel* y est aussi arrivé d'*Amsterdam*, & le 24. S. A. prêta le serment accoutumé pour le Gouvernement de *Maeſtricht*, dont il a été pourvû. Le Roi de la *Grande Bretagne* est attendu ici, & l'on fait les dispositions nécessaires pour sa reception. Le 26. les Etats d'*Hollande* & de *West-Frise* s'assemblerent pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement. Mr. Mendoza Ministre du Roi de Portugal est ici depuis quelques jours.

VI. *Pais-Bas. Bruxelles*. Il est venu un Ministre du Duc de Lorraine, pour prendre possession des Terres & autres Effets qui ont appartenu au feu Prince de Vaudemont. On ne sçait encore rien de certain touchant la Compagnie des *Indes* que l'on doit ériger dans ces Pays. L'affaire est pendante à la Cour de *Vienne* dont on attend les dernieres résolutions. La secheresse est fort grande dans ces Provinces, comme partout ailleurs.

A R.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres personnes illustres., depuis le mois dernier.*

I. **N**aissance. La Comtesse d'Aginois est accouchée à *Paris* d'une fille que Mademoiselle de Clermont & le Duc de Mazarin ont tenuë sur les Fonds de Baptême.

II. *Mariages.* Le second Fils du Marquis Accajoli a épousé à *Rome* la Fille du Marquis Serlupi. Le Baron de Spaar Ambassadeur de *Suede* à la Cour de la *Grande Bretagne*, a épousé la Comtesse de Gillemberg.

Mr. Guillaume Morgant, l'un des plus riches Gentilshommes d'Angleterre, a épousé à *Londres* la Fille aînée du Duc de Devonshire.

Le 30. le Marquis de Louvois épousa à *Paris* Mademoiselle de Brancas Fille du Duc. de ce nom.

III. *Morts.* Le 4. Mai la Princesse Frederique d'*Anhalt Bernbourg*, mourut dans sa résidence de *Cochen*.

La Princesse d'*Oostfrise* est morte à *Aurach*.

Au commencement de Mai le Marquis Caretto mourut à *Milan*.

Le 6. la mort enleva à *Paris* la Comtesse de Château - Renaud, Epouse du Fils du Marechal de ce nom & Sœur du Duc de Noailles.

Le Comte de Nogent est mort dans la même Ville de la petite Verole, à l'âge de 27. ans.

Madame de Fraula Epouse du Directeur General des Finances dans les *Pais-Bas*, est morte à *Bruxelles* âgée de 70. ans.

Le Prince de Bade Dourlach Frere du Prince Regnant, & qui avoit épousé une Comtesse de

*Lei-*

*des Princes &c.* Juillet 1723. 79

*Leininghen*, est mort dans sa résidence ; il ne laisse que des Filles de ce Mariage.

Le 16. Mr. Capistron fameux Poëte & Membre de l'Academie Françoisë, mourut à *Paris* : On a de lui un Recueil de Pieces de Theatre & quelques autres ouvrages. Il étoit premier Secrétaire des Galeres, & fort cheri du feu Duc de Vendôme.

Le Lord Tenham Gentilhomme de la Chambre du Roi, se tua à *Londres* le 27. d'un coup de pistolet ; il étoit âgé de 47. ans, & laisse 5. enfans.

Mr. François Savioni Résident de la République de *Venise* à *Milan* est mort en cette Ville.

Le 18. la Princessë Marie Casimire Epouse du Prince Jacques Sobieski, Sœur de l'Electeur Palatin, & Tante de l'Empereur, mourut à *Olau* en *Silesie*.

La Marquise d'Alegre est morte à *Paris*.

La Comtesse d'Oxestiern est morte à *Cologne*.

Le 24. le Comte de Velling Chambellan du Roi de *Suede*, mourut à *Stockholm*.

Le 4. Juin la mort enleva à *Luneville* Leopold Clement Prince Hereditaire de *Lorraine* dans sa seizième année. On ne peut exprimer la douleur qu'a causé ce triste accident à toute la Famille Royale & à leurs Sujets ; cet aimable Prince étoit, pour ainsi dire, adoré des Peuples, & cheri de tous les Princes de l'*Europe*, particulièrement de l'Empereur qui lui destinoit, dit-on, une grande & brillante fortune. On ne m'a pas encore envoyé le détail de sa maladie, ni de ce qui s'est passé dans cette triste conjoncture. Ce sera pour le mois prochain.

F I N.

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ  
& Catholicae Majestatis.*

**E**X Mandato Sacrae Cæsareæ & Catholicae Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicae Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacrae Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.